

RAPPORT ANNUEL 2014

→ Il y a un chef de file
en matière de sécurité
en chacun de nous.



Il y a un chef de file en matière de sécurité en chacun de nous



Rapport annuel de Travail sécuritaire NB 2014

Publié par :

Travail sécuritaire NB

1, rue Portland
Case postale 160
Saint John (N.-B.) E2L 3X9
Canada

www.travailsecuritaire.ca

1 800 222-9775

Mars 2015

ISBN 978-1-927420-08-9

ISSN 1710-1212

Imprimé au Nouveau-Brunswick

Note aux lecteurs et aux lectrices

Le texte s'adresse également aux femmes et aux hommes. Pour en faciliter la lecture, il a été rédigé au masculin.

TABLE DES MATIÈRES

Qui nous sommes	—> 02
Faits en bref	—> 03
Message du président et chef de la direction	—> 04

BUTS

Sécurité	—> 06
Service	—> 10
Équilibre	—> 12
Satisfaction et engagement des employés	—> 14
Gouvernance de qualité	—> 15
Reprise du travail	—> 16

TRIBUNAL D'APPEL	—> 19
-------------------------	-------

ÉTATS FINANCIERS

Rapport de gestion sur les états financiers et résultats d'exploitation	
consolidés 2014	—> 21
Responsabilité de la direction en matière d'information financière	—> 29
Énoncé d'opinion	—> 30
Rapport des vérificateurs indépendants	—> 31
États financiers consolidés	—> 32
États financiers consolidés historiques pour les cinq derniers exercices	—> 58

QUI NOUS SOMMES

Travail sécuritaire NB est engagé à promouvoir des lieux de travail sains et sécuritaires pour les travailleurs et les employeurs du Nouveau-Brunswick. Bien que sa priorité soit la prévention des blessures subies au travail et des maladies professionnelles, il offre des services de réadaptation complets et des prestations d'indemnisation justes lorsque ces blessures ou maladies surviennent.

Travail sécuritaire NB est une société de la Couronne chargée de veiller à la mise en œuvre et à l'application de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*; de la *Loi sur les accidents du travail*; de la *Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail*; et de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*.

VISION

Des lieux de travail sains et sécuritaires au Nouveau-Brunswick

MISSION

Travail sécuritaire NB s'engage à promouvoir un milieu de travail sain et sécuritaire pour les travailleurs et les employeurs du Nouveau-Brunswick, et à offrir de façon efficace des services de qualité, des décisions justes et l'application impartiale des lois.

MANDAT

- Promouvoir la création d'une culture de sécurité en milieu de travail où tous les travailleurs et les employeurs considèrent qu'on peut prévenir tous les accidents du travail et toutes les maladies professionnelles.
- Encourager la compréhension, l'acceptation et l'observation de toutes les lois dont Travail sécuritaire NB est responsable, y compris l'application de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* et de ses règlements.
- Offrir aux travailleurs blessés des prestations d'indemnisation en temps opportun, de l'aide médicale, de la réadaptation et des services de reprise du travail en toute sécurité.
- Fournir une assurance durable et des services connexes aux employeurs.
- Représenter les intervenants, et présenter des recommandations et des conseils au gouvernement relativement à la législation, et publier des rapports, des études et des recommandations que Travail sécuritaire NB juge à propos.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans l'ordre habituel :

Gerard M. Adams Président et chef de la direction

John Logan Président du Tribunal d'appel

Michael Allen Lakeside
Michèle Caron Cocagne
Hector Losier Fredericton
Maureen Wallace Riverview

David Ellis New Maryland
Judith Anne Lane Kingston
Jean Stewart Fredericton
Mel Vincent Rothesay



CADRES SUPÉRIEURS



Gerard M. Adams
Président et chef de la direction



Shelly Dauphinee
Vice-présidente aux Services de travail sécuritaire



Mike McGovern
Secrétaire général et avocat général



Tim Petersen
Vice-président aux Services généraux

FAITS EN BREF – 2014

Nombre d'employeurs cotisés	14 218
Taux de cotisation moyen provisoire	1,21 \$
Appels reçus :	591
Interjetés par des travailleurs (ou leur représentant)	531
Interjetés par des employeurs (ou leur représentant)	60
Appels réglés	556
Nombre de réclamations créées (peut comprendre les réclamations sans demande de prestations)	22 758
Réclamations notées, aucune prestation versée	11 012*
Réclamations jugées	12 140
Réclamations avec interruption de travail (au moins un jour)	5 349
Réclamations sans interruption de travail	4 930
Salaires assurable / cotisable maximum	60 100 \$
Nombre moyen de jours perdus par réclamation avec interruption de travail	56,2
Paiement moyen par réclamation	4 815 \$
Jours de travail moyens écoulés entre la déclaration de la blessure et le premier paiement	21,9
Nombre d'inspections des lieux de travail	7 749
Nombre d'ordres donnés (infractions à la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail)	7 194
Nombre d'enquêtes sur des accidents graves ¹	88
Toutes les autres enquêtes sur des accidents ²	305
Nombre d'accidents mortels ³	13
Frais d'administration – sans compter les employeurs tenus personnellement responsables, et Santé et sécurité au travail (en milliers)	26 578 \$
Frais d'administration – Santé et sécurité au travail (en milliers)	9 227 \$
Revenu des cotisations (en milliers)	98 500 \$
Total du revenu tiré des cotisations (en milliers)	147 028 \$
Frais engagés au titre des réclamations pendant l'exercice courant (en milliers)	111 819 \$
Paiements effectués au titre des réclamations pour des blessures de l'exercice courant et des exercices antérieurs (en milliers)	156 128 \$
Frais engagés au titre des réclamations pour des blessures de l'exercice courant et des exercices antérieurs (en milliers)	199 771 \$
Total des engagements au titre des prestations – employeurs cotisés (en milliers)	938 399 \$
Total des engagements au titre des prestations – employeurs tenus personnellement responsables (en milliers)	148 707 \$
Salaires cotisables (en milliers)	8 460 143 \$
Taux de rendement du marché du portefeuille	8,46 %

1. Comprend les accidents mortels, les fractures (sauf les doigts et les orteils) et toute autre blessure nécessitant une admission à l'hôpital (amputations, brûlures, etc.).

2. Toutes les autres enquêtes sur des accidents effectuées par un agent de santé et de sécurité (y compris les doigts et les orteils).

3. Trois accidents mortels se sont produits en 2014, 9 décès découlaient d'une blessure ou d'une maladie professionnelle survenue au cours d'un exercice antérieur et 1 décès découlait d'une blessure ou d'une maladie professionnelle survenue au cours d'un exercice antérieur en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers.

Remarque : Certains chiffres ont été redressés de façon à refléter des renseignements à jour. Reflète des données au 31 décembre 2014.

*Au 31 décembre 2014, il y avait 1 128 réclamations additionnelles en attente d'une décision.



MESSAGE DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

J'ai le plaisir de présenter le rapport annuel de Travail sécuritaire NB pour l'exercice 2014. J'aimerais commencer par vous transmettre un message-clé qui sera répété à plusieurs reprises dans le présent rapport : *il y a un chef de file en matière de sécurité en chacun de nous.*

Comme les Néo-Brunswickois l'ont si bien démontré au cours du dernier exercice, un lieu de travail est beaucoup plus que l'endroit où les travailleurs se présentent chaque jour pour faire leur travail. C'est un endroit où les gens doivent déployer des efforts individuels et collaborer en vue d'assurer la réussite d'un organisme, y compris l'établissement d'une culture de santé et de sécurité.

Grâce à l'engagement d'innombrables Néo-Brunswickois (certains dont le témoignage est présenté dans les prochaines pages), notre province continue de demeurer l'un des endroits les plus sécuritaires où travailler au Canada. Nous sommes tout aussi engagés envers les Néo-Brunswickois et notre vision, notre mission et notre mandat en vue de continuer à offrir la direction, les outils et l'appui qui aideront les chefs de file en matière de sécurité de la province à continuer leur beau travail.

En 2014, Travail sécuritaire NB a lancé le portail intitulé Excellence en sécurité NB, qui permet aux gens d'avoir facilement accès à un sommaire des modifications apportées à la législation en matière d'hygiène et de sécurité au travail. Le portail comprend des ressources utiles pour aider les lieux de travail à satisfaire aux nouvelles exigences. Depuis son lancement en août 2014, plus de 2 800 documents ont été téléchargés et au-delà de 250 visiteurs se sont inscrits en vue de recevoir des mises à jour par courriel.

La nouvelle législation repose sur les principes de base du système de responsabilité interne. Selon ces principes, toutes les personnes au lieu de travail, c'est-à-dire les salariés et l'employeur, sont responsables de leur propre santé et sécurité ainsi que de celles de leurs collègues. Nous pouvons tous être des chefs de file en matière de sécurité. En mettant en œuvre de meilleures pratiques, tous les lieux de travail peuvent jouir d'une culture de santé et de sécurité qui va bien au-delà des éléments qu'on coche sur une liste de contrôle, et établir une culture de collaboration qui devient la pierre angulaire d'un milieu de travail sain et dynamique.

Pour ce qui est de la collaboration, nous continuons d'établir et de renforcer des partenariats positifs avec des associations de sécurité de certaines industries. En 2014, nous avons poursuivi nos partenariats efficaces avec la New Brunswick Construction Safety Association et l'Association de sécurité de forêt du Nouveau-Brunswick. De plus, nous avons raffermi notre partenariat avec l'industrie des foyers de soins en l'aidant à établir l'Association de sécurité des soins continus du Nouveau-Brunswick Inc.

Les foyers de soins sont un exemple de lieux de travail qui comportent un nombre de blessures plus élevé que la moyenne. L'Association de sécurité des soins continus du Nouveau-Brunswick Inc. a d'abord concentré ses efforts sur des mesures en vue de réduire ce nombre. Ces mesures comprenaient la formation, la consultation et un projet pilote innovateur formé d'un groupe d'homologues.

La collecte de déchets est une autre industrie à risque élevé, et les travailleurs de cette industrie sont environ trois fois plus susceptibles de subir une blessure que le travailleur moyen. Face à cette tendance alarmante, nous avons entrepris un processus de consultation avec certains gestionnaires de l'industrie en vue d'élaborer une initiative visant à améliorer la sécurité de ces travailleurs. Les mesures comprendront la promotion, l'éducation, la formation et l'application.

Ces deux initiatives démontrent l'importance que nous accordons à la collaboration avec nos intervenants et à l'affectation de nos ressources où elles seront le plus efficaces pour ce qui est de la réduction des blessures et de la création d'une culture de sécurité. Ces initiatives aideront à déterminer et à former des chefs de file au lieu de travail, et ce, à la fois dans l'industrie des foyers de soins et dans celle de la collecte de déchets.

Par le biais de nombreuses initiatives, y compris celles mentionnées plus haut, Travail sécuritaire NB continue de déployer des efforts en vue d'offrir un régime d'indemnisation des travailleurs ainsi que de santé et de sécurité équilibré et durable malgré le contexte économique difficile. Le taux de blessures subies au travail au Nouveau-Brunswick en 2014 s'est chiffré à 2,89, et ce taux poursuit sa tendance à la baisse.

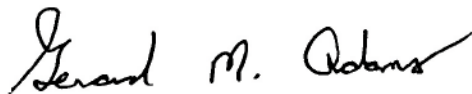
Les prestations versées aux travailleurs blessés ou à des tiers en leur nom se sont élevées à 156,1 millions de dollars en 2014, ce qui représente une augmentation de 8,8 % par rapport à 2013. Les allocations de décès ont également été améliorées au cours de l'exercice. Et le taux de cotisation moyen provisoire de 2014 s'est chiffré à 1,21 \$, soit une diminution de 0,23 \$ comparativement à 2013. Le taux de cotisation moyen du Nouveau-Brunswick continue à être le plus bas au Canada atlantique.

Il ne s'agit que de quelques-unes des nombreuses réalisations et activités de nos chefs de file en matière de santé et de sécurité au Nouveau-Brunswick en 2014. Vous aurez l'occasion d'en apprendre davantage en lisant le présent rapport.

Travail sécuritaire NB est engagé à offrir les ressources, les outils et le soutien nécessaires pour aider à faire ressortir *le chef de file en matière de sécurité en chacun de nous*.

Je vous prie de recevoir l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président et chef de la direction,

A handwritten signature in black ink that reads "Gerard M. Adams". The signature is written in a cursive, flowing style.

Gerard M. Adams

BUT : SÉCURITÉ

→ Nos mesures concrètes en vue d'atteindre une culture de travail sécuritaire donneront lieu à une réduction du nombre de blessures subies au travail.



Le taux de blessures subies au travail par 100 équivalents temps plein (ETP) sera inférieur à la moyenne pour les cinq dernières années.

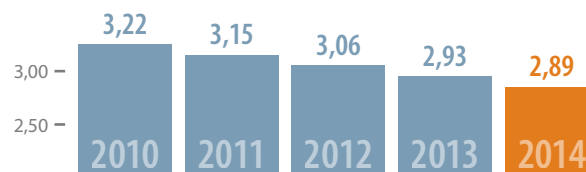


Le taux estimatif de blessures subies au travail pour les lieux de travail néo-brunswickois en 2014 était de 2,89 par 100 ETP, soit un taux inférieur à la moyenne cible de 3,08 des cinq dernières années.

Taux de blessures de la province

(par 100 ETP)

Les chiffres des années antérieures ont été redressés de façon à refléter des renseignements à jour.



Le taux de blessures subies au travail entraînant une interruption de travail par 100 ETP au Nouveau-Brunswick sera inférieur à la moyenne du Canada.



Le taux de blessures entraînant une interruption de travail de 1,18 au Nouveau-Brunswick demeure inférieur à la moyenne nationale de 1,65, selon l'Association des commissions des accidents du travail du Canada. (Données de 2012)

Le pourcentage de travailleurs et d'employeurs qui croient que leur lieu de travail a une culture de travail sécuritaire sera supérieur à la moyenne pour les cinq dernières années. (Cible à être établie.)

Indice de culture de santé et de sécurité au travail	%
Travailleurs blessés	74,8
Travailleurs en général	78,2
Employeurs inscrits	90,1
Employeurs non inscrits	88,0

Pour aider Travail sécuritaire NB à atteindre le but en matière de sécurité, le conseil d'administration a affecté des ressources aux stratégies suivantes :

- Cibler les industries à risque élevé.
- Établir des interventions intensives au niveau des entreprises.
- Orienter les activités de prévention en fonction de la nature des blessures.
- Créer une culture de travail sécuritaire par le biais des jeunes, de l'éducation et du marketing social.
- Promouvoir des normes de sécurité au Nouveau-Brunswick.

AMÉLIORER LA SÉCURITÉ AU NOUVEAU-BRUNSWICK

En vue d'affecter nos ressources où elles seront le plus efficaces pour ce qui est de la réduction des blessures et de la création d'une culture de sécurité au Nouveau-Brunswick, nous continuons à élaborer une approche comportant plusieurs volets pour travailler avec les groupes d'industries et les entreprises qui, par le passé, ont connu un nombre de blessures supérieur à la moyenne.

Foyers de soins

Nous avons concentré des ressources en vue d'améliorer la santé et la sécurité dans environ 65 foyers de soins néo-brunswickois et pour 7 733 travailleurs de l'industrie en 2014. Les principales initiatives comprennent :

- La formation de nouveaux instructeurs principaux du programme Colonne en forme, c'est-à-dire une formation en techniques de déplacement et un système de prévention des lésions musculo-squelettiques afin d'accroître la capacité d'enseignement au sein de l'industrie.
- Des services de consultation relativement à la mise en œuvre du programme Colonne en forme offerts aux foyers de soins qui comportent le nombre le plus élevé d'incidents liés au déplacement de clients.
- La promotion d'une culture positive de santé et de sécurité en offrant un atelier sur la santé et la sécurité pour les superviseurs en soins de santé, et en mettant en œuvre un projet pilote innovateur formé d'un groupe d'homologues.
- À la demande de l'industrie des foyers de soins, la présentation d'ateliers sur la gestion avancée de l'incapacité au travail et la violence dans le secteur des soins de santé dans le cadre d'une série d'ateliers qui portent sur les soins de santé offerts à notre conférence annuelle sur la santé et la sécurité. Les participants ont accordé des taux de satisfaction à ces ateliers de 97,6 % et de 98,4 % respectivement.

Bien que le taux de blessures des foyers de soins ait légèrement augmenté en 2014 (5,82 par 100 ETP pour toutes les blessures et 3,84 pour les blessures avec interruption de

travail) comparativement à 2013 (5,80 et 3,77 respectivement), il demeure bien inférieur à la moyenne antérieure de cinq ans (6,19 et 4,52), ce qui démontre que des progrès sont réalisés.

Collecte de déchets

Puisque les travailleurs de l'industrie de la collecte de déchets sont trois fois plus susceptibles de subir une blessure que le travailleur moyen, nous avons entrepris un processus de consultation avec certains gestionnaires de l'industrie en vue d'élaborer un partenariat et une stratégie visant à améliorer la sécurité de ces travailleurs. Nous élaborons actuellement un plan qui comportera une consultation avec des spécialistes de l'industrie afin de comprendre les causes fondamentales des blessures subies au travail. Dans le cadre du plan, les risques et les dangers seront déterminés, et une stratégie sera élaborée, qui inclura la promotion, l'éducation, la formation et l'application.

Établir des interventions intensives au niveau des entreprises

Par le biais de la consultation, le programme d'intervention au niveau des entreprises de Travail sécuritaire NB aide les entreprises à élaborer un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail ou à améliorer leur système existant, tout en concentrant sur les principales causes des accidents. En 2014, un total de 23 entreprises ont terminé avec succès leur programme et ont démontré qu'elles ont mis en œuvre une infrastructure et un système de gestion en matière de santé et de sécurité. De plus, le nombre de blessures de ces entreprises a diminué de façon continue.

Le modèle d'intervention de Travail sécuritaire NB a été modifié l'exercice dernier, et comprend maintenant des ressources pour aider les employeurs à satisfaire à l'exigence législative en ce qui a trait au plan de santé et de sécurité. Le modèle met également l'accent sur la gestion de l'incapacité au travail afin d'améliorer les résultats de la reprise du travail. En 2014, un total de 12 entreprises se sont engagées à utiliser ce modèle amélioré, qui s'échelonne sur trois ans.

Arnold Anderson Gérant d'usine, Amcor Rigid Plastics Inc.

Le gagnant du prix pour la sécurité de 2014 fait de la sécurité une priorité

Ce n'est pas par accident qu'Amcor Rigid Plastics Inc. de Moncton n'a pas connu d'incident au travail depuis bien au-delà de 900 jours. Cette usine de fabrication de bouteilles de plastique et de préformes fait de la sécurité au travail sa première priorité depuis 33 ans. Elle comporte de nombreuses mesures de contrôle de sécurité, comme des barrières et des dispositifs de protection, qui ont pour but de réduire le nombre d'erreurs humaines. De plus, le gérant de l'usine, Arnold Anderson, et ses collègues ont établi une culture de sécurité par le biais d'un engagement envers la formation comportementale. Les vérifications de sécurité hebdomadaires ainsi qu'un système selon lequel les employés peuvent signaler des problèmes possibles de façon anonyme mettent l'accent sur l'amélioration de la sécurité plutôt que sur les conséquences. Le dossier en matière de sécurité d'Amcor est exemplaire, compte tenu que l'usine exploite 24 heures sur 24 et comporte des risques liés aux chariots élévateurs, aux machines bruyantes et aux convoyeurs qui fonctionnent à grande vitesse. Nous étions très heureux de reconnaître les efforts d'Amcor en lui remettant un prix pour la sécurité à la Conférence sur la santé et la sécurité 2014 de Travail sécuritaire NB.

APPLICATION DE LA LÉGISLATION EN MATIÈRE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Nos efforts en matière d'application de la législation ont compris plus de 7 700 inspections à environ 1 900 lieux de travail en 2014. Un total de 7 194 ordres ont été donnés en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* et de ses règlements. En 2014, Travail sécuritaire NB a concentré ses ressources à l'inspection de :

- tous les foyers de soins au Nouveau-Brunswick, dans le cadre de sa stratégie ciblant l'industrie;
- toutes les activités d'employeur dans les industries qui risquaient de connaître une catastrophe;
- toutes les activités d'employeur qui ont connu un accident mortel ou au moins deux réclamations avec interruption de travail dans les 12 derniers mois.

En général, Travail sécuritaire NB a atteint sa cible, soit d'effectuer 7 275 inspections en 2014. Toutefois, le nombre d'inspections a diminué de 12 % par rapport à 2013. Cette réduction est en partie attribuable au fait qu'il prend plus de temps pour effectuer les inspections relatives à la nouvelle législation en matière d'hygiène et de sécurité au travail. Les agents doivent désormais assurer que les employeurs se conforment aux nouvelles exigences à l'égard de l'orientation et de la formation des nouveaux salariés; du signalement des incidents au lieu de travail; et de la politique de sécurité.

Excellence en sécurité NB – Nouvelle législation en matière d'hygiène et de sécurité (juin 2014)

Dans le cadre de nos efforts continus afin d'encourager les employeurs néo-brunswickois à faire la promotion de la sécurité au travail et de demeurer transparents pour tous les intervenants relativement à notre stratégie de conformité, nous avons lancé le portail intitulé Excellence en sécurité NB en 2014.

Le portail présente un sommaire des nouvelles modifications législatives, y compris des listes de contrôle qu'utiliseront les agents de santé et de sécurité de Travail sécuritaire NB lors de leurs inspections ainsi que des ressources pour aider les lieux de travail à se conformer aux nouvelles exigences. Depuis son lancement en août, plus de 2 870 ressources ont été téléchargées et 253 visiteurs se sont inscrits en vue de recevoir des mises à jour par courriel. Le premier sujet en vedette de la campagne avait trait aux modifications apportées à la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* en 2014. Les inspections de lieux de travail ont commencé en septembre 2014 et portaient sur l'orientation des nouveaux salariés, le signalement des incidents et les politiques de sécurité.



PARTENARIATS

Nous continuons d'entretenir des partenariats avec des associations de sécurité de certaines industries afin d'offrir de la formation, des services de prévention et des ressources à leurs membres. Nous collaborons également avec ces associations dans le cadre d'initiatives visant à créer une culture de sécurité au travail. En 2014, nous avons poursuivi des partenariats avec la New Brunswick Construction Safety Association et l'Association de sécurité de forêt du Nouveau-Brunswick. De plus, nous avons raffermi notre partenariat avec l'industrie des foyers de soins en l'aidant à établir l'Association de sécurité des soins continus du Nouveau-Brunswick Inc., qui a embauché Denise Paradis à titre de directrice générale cet exercice. Nous fournissons une aide financière à ces associations chaque année en ajoutant un certain prélèvement à la cotisation individuelle de tous les employeurs de l'industrie représentés par l'association de sécurité. Nous avons remis 300 000 \$ à la New Brunswick Construction Safety Association, 190 000 \$ à l'Association de sécurité de forêt du Nouveau-Brunswick et 184 180 \$ à l'Association de sécurité des soins continus du Nouveau-Brunswick Inc. afin qu'elles puissent offrir des services de sécurité à leurs membres.

De plus, nous avons poursuivi des partenariats avec Fil de vie, l'Institut national canadien pour les aveugles (programme de sécurité oculaire) et Services de sécurité Nouveau-Brunswick. Nous avons fait la promotion de leurs initiatives et les avons appuyées. Nous avons également poursuivi nos partenariats avec la Progressive Agriculture Foundation et le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance afin de promouvoir des comportements et des conditions de travail sécuritaires auprès des jeunes Néo-Brunswickois, et ce, au travail et à l'école. Un total de 1 002 jeunes ont reçu de l'éducation en sécurité par le biais de journées Sécurijour de Progressive Agriculture^{MD} qui ont eu lieu dans le nord-ouest de la province, et 6 273 élèves d'écoles secondaires du Nouveau-Brunswick ont réussi des cours de sécurité en ligne offerts par l'un de nos partenaires, soit la New Brunswick Construction Safety Association.

Shelley O'Dell, coordonnatrice de la santé, de la sécurité et de la conformité; Shirley Mitchell, gestionnaire des Ressources humaines et des systèmes de qualité, Coast Tire & Auto Service Ltd.

L'usine de pneus file vers un lieu de travail plus sécuritaire

Aujourd'hui, Coast Tire est un chef de file en matière de sécurité, mais la coordonnatrice de la santé, de la sécurité et de la conformité, Shelley O'Dell, et la gestionnaire des Ressources humaines et des systèmes de qualité, Shirley Mitchell, affirment que cela a été un long processus. L'entreprise, qui exploite depuis 30 ans, compte presque 300 employés dans l'ensemble du Canada atlantique. Il s'agit d'un grand nombre de personnes dont il faut assurer la sécurité, surtout si elles travaillent sous des véhicules, dans des milieux bruyants, et avec des machines lourdes et puissantes. Cependant, l'entreprise a réussi à réduire de façon durable son nombre de blessures subies au travail par le biais d'un engagement envers des attitudes et des comportements positifs relativement à la sécurité. Coast Tire est également un chef de file en ce qui a trait à la gestion de l'incapacité au travail. Son programme de gestion de l'incapacité au travail a été reconnu pour ses meilleures pratiques en vue de réduire l'effet des blessures sur les travailleurs et l'entreprise. Grâce à des chefs de file comme M^{me} O'Dell et M^{me} Mitchell, Coast Tire est en voie d'atteindre l'excellence en matière de sécurité au travail et méritait le prix pour la sécurité qu'elle a reçu à la Conférence sur la santé et la sécurité 2014 de Travail sécuritaire NB.

BUT : SERVICE

→ Nous offrirons des programmes et des services efficaces, mis en œuvre avec soin, compassion, compétence, rapidité et équité, et ce, dans l'intérêt des travailleurs et des employeurs.



La satisfaction à l'égard de la prestation des services sera égale ou supérieure à la moyenne pour les cinq dernières années.*

*À être établie en 2017.

Résultats de l'indice de la prestation des services de 2014

En 2014, les travailleurs blessés ont indiqué un niveau de satisfaction de 67,2 % à l'égard de la prestation des services.

En 2014, les employeurs inscrits ont indiqué un niveau de satisfaction de 79,8 % à l'égard de la prestation des services.

Facteurs clés de la satisfaction à l'égard de la prestation des services

Travailleurs blessés

- Rapidité
- Caractère du personnel
- Montant des prestations
- Communication
- Résultat

Employeurs inscrits

- Expertise
- Rapidité
- Taux de cotisation
- Accessibilité

Pour aider Travail sécuritaire NB à atteindre son but en matière de service, le conseil d'administration a affecté des ressources aux stratégies en matière de service suivantes :

- Améliorer les processus de prise de décision afin de maximiser l'efficacité et de réduire le nombre de jours avant le premier chèque.
- Aider les clients à se retrouver dans le système en offrant des conseils, de l'aide et du soutien.
- Investir dans des approches novatrices et rentables de prestation des services lorsqu'elles satisfont aux besoins des clients et des intervenants.
- Mesurer et évaluer la satisfaction des clients et des intervenants à l'égard de la prestation des services.
- Affecter les ressources afin d'assurer la prestation efficace des services.
- Élaborer des normes quant à la prestation des services et évaluer le rendement.
- Continuer à mettre l'accent sur la prestation des services aux clients de longue durée.

Les prestations et les services sont offerts aux travailleurs et aux employeurs néo-brunswickois par un groupe de professionnels dévoués qui assurent des services exceptionnels de façon uniforme dans tous nos secteurs d'affaires. Selon l'indice annuel de la prestation des services, les clients ont indiqué que leurs niveaux de satisfaction les plus élevés étaient le caractère du personnel, la confiance qu'il inspirait et le respect qu'il démontrait.

En 2014 :

- 88 % de tous les appels ont été répondus en moins de 20 secondes;
- 62 % des travailleurs blessés et 82 % des employeurs ont indiqué que leurs appels avaient été retournés en moins de deux jours;
- 74 % des travailleurs blessés et 82 % des employeurs ont indiqué qu'ils avaient été dirigés vers la bonne personne, et la plupart des travailleurs blessés ont rencontré leur gestionnaire de cas en moins de une semaine après avoir été adressé à leur région de services;
- En moyenne, les travailleurs blessés ont reçu leur premier paiement dans un délai de 21,9 jours de travail.

Prise de décision sur les réclamations	2013	2014
Réclamations jugées	10 931	11 012
Réclamations acceptées – interruption de travail	49,4 %	48,6 %
Réclamations acceptées – sans interruption de travail	43,7 %	44,8 %
Réclamations refusées	6,8 %	6,6 %

*Au 31 décembre 2014, il y avait 1 128 réclamations additionnelles en attente d'une décision.

Autres initiatives en matière de service

Formation et perfectionnement professionnel

Travail sécuritaire NB investit dans la formation et le perfectionnement professionnel afin d'assurer que ses employés acquièrent les diverses compétences nécessaires pour atteindre le but en matière de service, orienter l'amélioration du rendement ainsi qu'appuyer sa mission et ses buts.

À la fin de 2014, plus de 98 % des employés affectés aux opérations dans la Division des services de travail sécuritaire avaient participé à une formation en matière d'excellence du service axée sur la satisfaction des clients et la communication efficace. De plus, un total de 22 gestionnaires et directeurs ont reçu une formation en leadership portant sur le rôle de la direction en ce qui a trait au leadership en matière d'excellence du service; aux meilleures pratiques et aux meilleurs outils; et aux principaux éléments de la prestation de services qui pourraient être améliorés.

Par ailleurs, 50 employés de la Division ont terminé un cours sur la rédaction de décisions offert par la Foundation of Administrative Justice. Cette formation avait pour but d'améliorer la capacité des employés de rédiger des décisions logiques, claires et précises pour nos clients.

Services aux clients de longue durée

Dans le cadre de son engagement envers la prestation de services aux clients de longue durée, et compte tenu du fait que certains d'entre eux ne connaissent pas toutes les prestations disponibles, nous avons effectué un examen approfondi des clients ayant subi une blessure grave (taux de diminution physique permanente de 60 % ou plus). Des 244 cas examinés, 27 étaient admissibles à d'autres prestations et ont reçu, entre autres, une allocation pour soins personnels, de l'aide médicale ou une subvention destinée à la qualité de vie. En 2014, le conseil d'administration a également embauché un autre coordonnateur de l'invalidité à long terme afin d'améliorer la prestation de services aux clients de longue durée.

Imagerie diagnostique

Dans le cadre de sa stratégie visant à « promouvoir et à mettre en œuvre des pratiques de pointe en matière de réadaptation médicale », Travail sécuritaire NB a établi un partenariat avec des radiologistes spécialisés en imagerie diagnostique au Nouveau-Brunswick et IRM Moncton MRI afin d'assurer un meilleur accès et un accès plus rapide aux services améliorés d'imagerie par résonance magnétique. Le spécialiste peut ainsi obtenir de meilleurs renseignements afin de déterminer le lien entre la blessure du travailleur et son travail, et décider du meilleur traitement dans son cas. Ces services améliorés aident les travailleurs blessés à reprendre le travail le plus rapidement possible, et ce, en toute sécurité.

Loi sur les langues officielles

Nous nous engageons à offrir des services de qualité aux membres du public dans la langue officielle de leur choix, et à promouvoir une utilisation équilibrée des deux langues officielles au sein des services publics. En 2014, nous avons vu à la traduction d'un total de 478 980 mots. Par ailleurs, 49 nouvelles publications ont été produites ou révisées dans les deux langues officielles. Aucune plainte n'a été déposée en vertu de la *Loi sur les langues officielles* en 2014.

Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public

La *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public* encourage les employés des services publics provinciaux à signaler tout acte répréhensible au lieu de travail qui pourrait être illégal, dangereux pour le public ou porter préjudice à l'intérêt public. Elle protège les employés contre les représailles à la suite de divulgations et prévoit un processus juste et objectif pour les personnes accusées d'avoir commis un acte répréhensible. Aucune divulgation ou allégation n'a été faite contre un employé de Travail sécuritaire NB en vertu de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public* en 2014.

Visites des sites Web

Le total de visiteurs uniques aux sites Web suivants s'est chiffré à 106 126 en 2014 :

- www.travailsecuritairenb.ca (100 882)
- www.securitejeunessenb.ca (5 244)

Lynn Pinfold

Conseillère en santé et en sécurité, Travail sécuritaire NB

Une conseillère en santé et en sécurité de Travail sécuritaire NB a aidé à assurer la réussite de Coast Tire en matière de sécurité

Lynn Pinfold est au service de Travail sécuritaire NB depuis 35 ans. Elle a dirigé sa part de consultations en matière de santé et de sécurité, mais peu d'entre elles ont eu des effets aussi impressionnants que celles auprès de Coast Tire. Comment a-t-elle réussi à aider l'entreprise de services automobiles à réduire ses réclamations de 64 %, à diminuer le nombre de jours d'interruption de travail de 100 % et à réaliser des économies annuelles de 84 %? Selon M^{me} Pinfold, il faut engager la haute direction pour qu'elle gère le processus et y participe; établir une culture de responsabilité partagée dans l'ensemble du lieu de travail; et garder espoir que les efforts porteront des fruits. Le programme à Coast Tire s'est déroulé sur une période de sept ans, soit de 2007 à 2014. Il visait une approche par étapes qui touchait tous les aspects de la santé et de la sécurité au travail, à partir de l'équipement de protection individuelle jusqu'aux processus et aux procédures. Toutefois, pour M^{me} Pinfold, ce n'est que le début. Cette professionnelle en sécurité chevronnée affirme que le succès à long terme de l'entreprise ne peut être assuré qu'en enseignant aux employés à être des chefs de file en matière de santé et de sécurité au travail tous les jours.

BUT : ÉQUILIBRE

→ Nous garantirons les meilleures prestations possibles aux travailleurs blessés tout en gardant les taux de cotisation des employeurs aussi bas que possible.



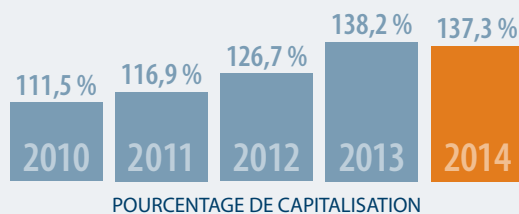
Au strict minimum, nous maintiendrons une dette provisionnée à 100 %.



Dette provisionnée et portefeuille de placements

Les placements détenus pour satisfaire aux obligations futures au titre des prestations pour des blessures antérieures ont atteint 1,3 milliard de dollars à la fin de 2014, ce qui représente une dette provisionnée de 137,3 %.

Historique de la capitalisation



Objectif de rendement n° 1

Le taux de rendement du portefeuille de placements doit être supérieur à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) en plus de 4,0 % sur une moyenne mobile de quatre ans.



Objectif de rendement n° 2

Le taux de rendement du portefeuille de placements doit être supérieur au rendement généré par le portefeuille de référence défini dans la politique de placement, et ce, de 0,65 % sur une moyenne mobile de quatre ans.



Prestations versées aux clients

Les prestations versées aux travailleurs blessés ou à des tiers en leur nom se sont chiffrées à 156,1 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 8,8 % par rapport aux prestations de 143,5 millions de dollars versées en 2013.

Initiatives d'enquêtes

Nous avons mené 362 enquêtes en 2014. Ces enquêtes servent non seulement à protéger notre système, mais à recueillir des renseignements pour aider les Services de prise de décision et de prestations à prendre des décisions sur des cas. Le nombre de cas adressés en vue d'une enquête augmente chaque exercice.

Mises en cause

Grâce aux recouvrements de tiers, certains employeurs ont obtenu une libération des coûts se chiffrant à environ 1,6 million de dollars en 2014. Les travailleurs blessés ont reçu 347 431 \$, soit le montant reçu de règlements ou de jugements mettant en cause une tierce partie au-delà des coûts de réclamation que nous avons enregistrés.

Taux de cotisation moyen

Le taux de cotisation moyen provisoire de 2014, qui se chiffre à 1,21 \$, représente une diminution de 0,23 \$ par rapport au taux de 2013. Le taux de cotisation moyen du Nouveau-Brunswick continue à être le plus bas au Canada atlantique, et nous continuons à offrir un système équilibré et durable malgré le contexte économique difficile.

Taux de cotisation moyens selon la province et le territoire

Remarque : La composition industrielle; les niveaux de prestations et les plafonds des salaires variables; l'étendue de la protection; le niveau de financement du passif; et la méthodologie utilisée pour le calcul ont un effet sur le taux de cotisation moyen. Par conséquent, il faut faire preuve de prudence en comparant les provinces et territoires.

Province / Territoire	Taux réel de 2013	Taux provisoire de 2014	Taux provisoire de 2015
Alb.	1,13 \$	1,03 \$	0,97 \$
C.-B.	1,54 \$	1,70 \$	1,70 \$
Man.	1,50 \$	1,50 \$	1,30 \$
Sask.	1,57 \$	1,51 \$	1,46 \$
T.N.-O. et Nt	1,90 \$	2,05 \$	2,00 \$
N.-B.	1,44 \$	1,21 \$	1,11 \$
Î.-P.-É.	1,97 \$	1,90 \$	1,79 \$
Qué.	2,08 \$	2,02 \$	1,94 \$
Ont.	2,46 \$	2,46 \$	2,46 \$
N.-É.	2,66 \$	2,65 \$	2,65 \$
T.-N.-L.	2,71 \$	2,75 \$	2,45 \$
Yn	2,07 \$	2,18 \$	1,90 \$

Autres activités en matière d'équilibre

Examen interne de décisions liées aux réclamations

Conformément aux meilleures pratiques, Travail sécuritaire NB mettra en œuvre un processus selon lequel des décisions liées aux réclamations seront examinées lorsque les clients ne seront pas d'accord avec la décision initiale. Il s'agit d'un processus distinct d'une audience officielle devant le Tribunal d'appel. Il donnera l'occasion à Travail sécuritaire NB de résoudre des désaccords, tout en maintenant un régime d'indemnisation juste qui fait en sorte que les travailleurs blessés reçoivent les prestations auxquelles ils ont droit en vertu de la loi et des politiques, et que les employeurs assument les coûts de ces prestations lorsque les blessures et les maladies sont liées au travail.

Position de capitalisation

Divers facteurs ont un effet sur la position de capitalisation de Travail sécuritaire NB, y compris des marchés des fonds d'investissement incertains. Au fil des ans, la position de capitalisation a été parfois inférieure et parfois supérieure à la cible de 110 % (par exemple, elle s'est chiffrée à 87,7 % en 2008 et à 137,3 % en 2014). La stratégie financière à long terme du conseil d'administration assure les intervenants qu'à long terme, la position de capitalisation se chiffrera près de la cible, protégeant les prestations des travailleurs blessés et l'investissement des employeurs dans le régime. En 2014, le pourcentage de capitalisation est demeuré dans les limites des résultats prévus, tels qu'ils ont été déterminés lors de l'étude de l'actif et du passif de 2011. En 2014, le conseil a attribué des ressources à l'étude de l'actif et du passif prévue pour 2015, conformément à sa stratégie qui vise à assurer une approche méthodique relativement à la gestion des placements et financière, ainsi qu'à la planification financière et économique.

Équilibrage des décisions

Le conseil a également adopté une approche méthodique relativement à la façon dont il prend des décisions, surtout en ce qui a trait aux améliorations apportées aux prestations. Par le biais de sa politique, le conseil examine des options qui amélioreront les prestations pour les travailleurs qui ont subi une blessure très grave; tiennent compte de toutes les prestations qui sont déjà disponibles; prévoient des façons de payer les améliorations apportées aux prestations; et restent fidèles aux principes fondateurs du régime d'indemnisation des travailleurs.



BUT : SATISFACTION ET ENGAGEMENT DES EMPLOYÉS

→ Nos employés estimeront que leur travail est très utile et fait une différence. Ils seront motivés par la compréhension de la façon dont leur rôle et leur apport individuel sont essentiels pour atteindre notre vision, notre mission, notre mandat, nos valeurs et nos buts.



Les niveaux de satisfaction et d'engagement des employés seront équivalents ou supérieurs à la moyenne pour les cinq dernières années.



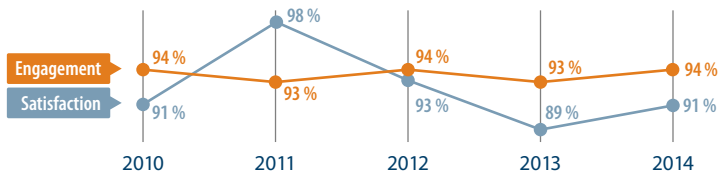
En 2014, le sondage annuel sur la satisfaction des employés a affiché un pointage de 91,0 %, ce qui dépassait la cible de 89,4 %.

Le sondage a démontré un pointage de 94 % au niveau de l'engagement des employés, ce qui dépassait la cible de 93 %.

Satisfaction et engagement des employés

Cible pour 2014 :

89,4 % – satisfaction; 93,0 % – engagement



Autres indicateurs qui seront mesurés relativement aux buts :

Absentéisme

Le nombre moyen de jours d'absence par employé était de 8,62 jours, soit une diminution par rapport à la moyenne antérieure de cinq exercices de 9 jours.

Santé et sécurité

Au 31 décembre 2014, nous avons accepté 11 réclamations d'employés, dont une était une réclamation avec interruption de travail. Ce nombre équivaut à 2,22 réclamations acceptées par 100 équivalents temps plein (ETP) et est inférieur à la moyenne de cinq exercices, soit 2,27.

Notre milieu de travail est mesuré à l'aide de l'indice de santé et de sécurité du sondage. L'indice évalue si les employés considèrent que leur lieu de travail est favorable, confortable, sécuritaire, et libre de harcèlement et d'obstacles. L'indice se chiffrait à 86 %. Les gestionnaires continueront à travailler avec leur service respectif afin d'améliorer ce chiffre.

Roulement du personnel

En 2014, un total de 28 employés ont quitté l'organisme et de ce nombre, 16 ont pris leur retraite. Le taux de roulement du personnel s'est chiffré à 6,2 %, ce qui est supérieur à la moyenne de cinq exercices de 5,87 %. Les retraites représentaient 3,5 % du taux de roulement du personnel. Selon nos prévisions, elles représenteront 50 % du roulement du personnel au cours des cinq prochaines années, ce qui est conforme à la tendance actuelle.

Autres activités

Lors du Banquet de reconnaissance pour années de service et retraite, nous avons rendu hommage à 73 employés qui ont célébré de 5 à 35 années de service, ce qui représente un total de 1 070 années. Nos retraités représentaient un autre 313 années de service.

BUT : GOUVERNANCE DE QUALITÉ

Nous ferons preuve de transparence, de responsabilité et d'engagement envers nos intervenants par le biais de pratiques de gouvernance méthodiques, et ce, dans le meilleur intérêt de Travail sécuritaire NB.

Le conseil d'administration a adopté le but en matière de gouvernance de qualité et la cible en 2013 afin de formaliser davantage son engagement envers les meilleures pratiques quant à la gouvernance et à l'amélioration continue. L'indice présente les résultats du conseil en ce qui a trait à la prise de décision, à l'engagement (y compris la présence aux réunions) et à l'auto-évaluation du conseil. La première année de l'indice, le conseil a connu un résultat de 61,8 %. Conformément aux dispositions législatives, les réunions officielles du conseil et la prise de décision qui en découle ont dû être remises au quatrième trimestre étant donné les postes vacants de président et de vice-président au sein du conseil en 2014. Cet état de choses a eu un effet sur l'indice, lequel s'est chiffré à 52,8 % en 2014.

Plan stratégique et évaluation des risques

L'une des responsabilités primaires du conseil consiste à déterminer l'orientation stratégique de Travail sécuritaire NB et de surveiller les risques de l'entreprise. Le *Plan stratégique et évaluation des risques 2014-2019*, qui se trouve en ligne à l'adresse www.travailsecuritairenb.ca, résume les décisions de notre conseil relativement à la planification annuelle, et met l'accent sur la discipline, la transparence, la reddition de comptes et l'amélioration continue. En 2014, le conseil a réaffirmé notre vision, notre mission, notre mandat, nos valeurs et nos buts. Il a attribué des ressources à 53 priorités ambitieuses en matière de législation, de politiques et d'engagement des intervenants, et a élaboré des stratégies d'atténuation de 23 risques.

Initiatives importantes du conseil

En 2014, Travail sécuritaire NB et le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail ont poursuivi un examen approfondi des lois régissant l'indemnisation des travailleurs. Le projet de loi 73, intitulé *Loi modifiant la Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail*, a reçu la sanction royale le 21 mai 2014. Il prévoit la création d'un tribunal d'appel des accidents au travail indépendant et distinct, et ce, à compter du 1^{er} avril 2015. Les modifications ont également incité un nouveau processus d'examen interne lié aux réclamations, auquel le conseil a attribué des ressources afin qu'il soit mis en œuvre en 2015.

Engagement des intervenants

Notre conseil d'administration représente les intérêts des travailleurs et des employeurs, et assure la gérance et la surveillance du régime d'indemnisation, de santé et de sécurité de la province. Il communique ses décisions aux intervenants par le biais du présent rapport annuel, de rapports trimestriels et de communiqués affichés sur le site Web. Il consulte également les intervenants au sujet de questions précises liées aux politiques, et compte sur des comités axés sur les intervenants pour lui offrir leur expertise et leurs conseils sur des propositions de modifications aux lois et aux règlements. En 2014, le conseil

a invité les commentaires du public en ce qui a trait à l'orientation stratégique, aux risques, aux priorités, à la politique portant sur l'engagement des intervenants et à la reddition de comptes de Travail sécuritaire NB.

L'organisme a également concentré ses efforts sur ses relations et ses partenariats avec les associations de sécurité; les comités techniques afin de faire avancer les normes de sécurité; ainsi que les employeurs et les travailleurs en vue de promouvoir davantage une culture de santé et de sécurité au Nouveau-Brunswick et d'appuyer les buts en matière de reprise du travail et de service.

Le Comité consultatif des travailleurs blessés est un comité que nous parrainons et qui se veut un cadre pour discuter de problèmes auxquels font face les travailleurs blessés au Nouveau-Brunswick. Il présente des suggestions pour améliorer la qualité et le genre de services et de programmes qu'offre Travail sécuritaire NB. En 2014, le Comité a donné son point de vue sur nos politiques qui portent sur la réadaptation, notre orientation stratégique, les risques possibles pour l'entreprise et la satisfaction des clients.

Surveillance du conseil

Les comités qui relèvent du conseil jouent un rôle essentiel dans la bonne gouvernance. Ils surveillent la mise en œuvre par la direction de l'orientation stratégique et des stratégies de gestion des risques du conseil. Les quatre comités permanents suivants ont examiné diverses questions qui ont un effet sur ses six buts stratégiques et ont présenté des recommandations à cet égard :

- le Comité d'évaluation des services de travail sécuritaire
- le Comité d'évaluation des services financiers
- le Comité d'examen des accidents mortels
- le Comité d'évaluation du Tribunal d'appel



BUT : REPRISE DU TRAVAIL

→ Nous réduirons la période écoulée avant que le travailleur blessé reprenne le travail en toute sécurité ou soit prêt à le reprendre de façon sécuritaire.



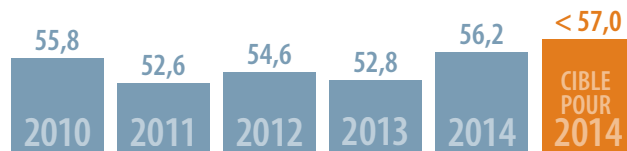
Le nombre moyen de jours pendant lesquels le travailleur blessé ayant un but quant à la reprise du travail reçoit des prestations sera inférieur à la moyenne pour les cinq dernières années.



La durée moyenne des réclamations (nombre moyen de jours pendant lesquels le travailleur blessé reçoit des prestations) était de 56,2 jours en 2014. Elle était inférieure à notre cible, qui se chiffrait à moins de 57,0 jours.

Jours pendant lesquels le travailleur blessé reçoit des prestations

Les chiffres des années antérieures ont été redressés de façon à refléter des renseignements à jour.



Puisque nous reconnaissons que le travail joue un grand rôle dans le bien-être physique et psychologique, nous sommes engagés à aider les travailleurs blessés à maintenir un lien avec leur lieu de travail et à reprendre le travail en toute sécurité dès que possible. Pour atteindre ce but, le conseil d'administration a affecté des ressources aux stratégies en matière de reprise du travail suivantes :

- Promouvoir et mettre en œuvre des pratiques de pointe en matière de réadaptation médicale.
- Promouvoir une culture axée sur la médecine du travail au Nouveau-Brunswick.
- Mettre au point et offrir des programmes et des processus éprouvés pour la gestion médicale de cas.
- Élaborer et mettre en œuvre des meilleures pratiques pour la gestion de cas relative à la reprise du travail.
- Profiter des nouveautés technologiques pour faciliter la recherche et l'évaluation.

Travailleurs blessés ayant un but quant à la reprise du travail ou une invalidité à long terme totale

	2013	2014
Repris le travail ou situation d'emploi avant l'accident	96,4 %	96,0 %
N'ont pas repris le travail	1,5 %	1,3 %
Invalidité à long terme totale	2,1 %	2,8 %

En 2014, un total de 96 % de nos clients (3 834) ont repris le travail ou étaient en mesure de le reprendre après leur réadaptation; 2,8 % (106 clients) n'étaient pas capables de travailler à la suite de la blessure qu'ils avaient subie au travail et reçoivent maintenant des prestations d'invalidité à long terme totale; et 1,3 % (49 clients) n'ont pas été embauchés de nouveau lorsque leur réclamation a pris fin.

Nous versons des prestations d'invalidité à long terme, des prestations pour perte de gains et des prestations de survivant aux travailleurs ou aux personnes à leur charge. À la fin de l'exercice, nous avons remis des prestations d'invalidité à long terme à 867 travailleurs pour un accident survenu avant 1982; des prestations pour perte de gains à 2 411 travailleurs pour un accident survenu après 1982; et des prestations de survivant à 441 conjoints survivants ou personnes à charge.

En 2014, un total de 86,4 % des clients ont indiqué sur leur questionnaire de congé qu'ils étaient plutôt ou entièrement satisfaits des services qu'ils avaient reçus au Centre de rééducation de Travail sécuritaire NB.

Nombre de réclamations traitées selon la catégorie (en milliers)



Nous examinons périodiquement les services offerts aux travailleurs blessés afin de trouver des possibilités d'améliorations conformes aux meilleures pratiques. Cet examen nous aide à réaliser notre stratégie portant sur la reprise du travail, soit promouvoir et mettre en œuvre des pratiques de pointe en matière de gestion médicale.

Renvoi direct en physiothérapie

En 2014, le programme pilote visant le renvoi direct en physiothérapie a été élargi pour inclure 78 employeurs. Le programme permet aux employeurs d'adresser des travailleurs blessés atteints d'une blessure des tissus mous directement à un groupe particulier de physiothérapeutes immédiatement après une blessure. Il a pour but d'offrir des traitements et des renseignements sans délai qui aideront les travailleurs à demeurer au travail ou à reprendre le travail rapidement. Il permet également de déterminer les capacités du client à effectuer certaines tâches en toute sécurité. Le programme élargi sera évalué en vue de déterminer son efficacité en ce qui a trait aux résultats de reprise du travail.

Travailleurs blessés qui ont présenté une réclamation sans interruption de travail et qui effectuent des tâches modifiées

À la demande d'employeurs, Travail sécuritaire NB a mis en œuvre un projet pilote l'exercice dernier selon lequel des gestionnaires de cas assurent des services de réadaptation et de gestion des réclamations aux clients qui effectuent des tâches modifiées pendant une période prolongée afin de les aider à reprendre leur travail habituel. Le processus permet de déterminer plus rapidement les travailleurs qui effectuent des tâches modifiées et de les adresser vers une équipe de gestion des réclamations sans délai. Un total de

147 clients ont pris part au projet pilote, qui a pris fin en 2014. Les résultats indiquent que le temps écoulé avant que les clients ont repris les tâches effectuées avant l'accident a diminué de 24 % et le pourcentage de clients qui se sont absents du travail a diminué de 19 %. Le projet pilote étant une réussite, l'approche est devenue une pratique courante.

Blessures psychologiques traumatiques

Nous avons mis en œuvre un modèle de continuum des soins pour la gestion des cas et le traitement de travailleurs blessés atteints d'une blessure psychologique traumatique. Le modèle vise à faire en sorte que ces travailleurs reçoivent des services psychologiques efficaces et rapides afin d'assurer leur rétablissement ainsi que la reprise d'une vie et d'un travail productifs. En 2014, nous avons continué à élaborer le modèle de continuum des soins pour les conditions psychologiques traumatiques en organisant des séances de formation pour les psychologues, les ergothérapeutes et les gestionnaires de cas.

Programmes de reprise du travail

Bien que l'évaluation des programmes de reprise du travail ait démontré de bons résultats en matière de reprise du travail, un certain groupe de clients connaissent de moins bons résultats. À la suite d'un examen de la documentation et d'entrevues avec des ergothérapeutes, un groupe de travail a élaboré un programme de reprise du travail fondé sur les meilleures pratiques. Le programme comprend un processus normalisé pour l'examen de dossiers et la communication avec des personnes-clés afin de déterminer rapidement les défis; une observation du lieu de travail et des réunions; des stratégies pour faire face aux défis; l'établissement d'attentes claires; et des modèles de présentation de rapports. La mise en œuvre du programme a commencé en 2014 et sera évaluée en 2015.

Ryan Berry

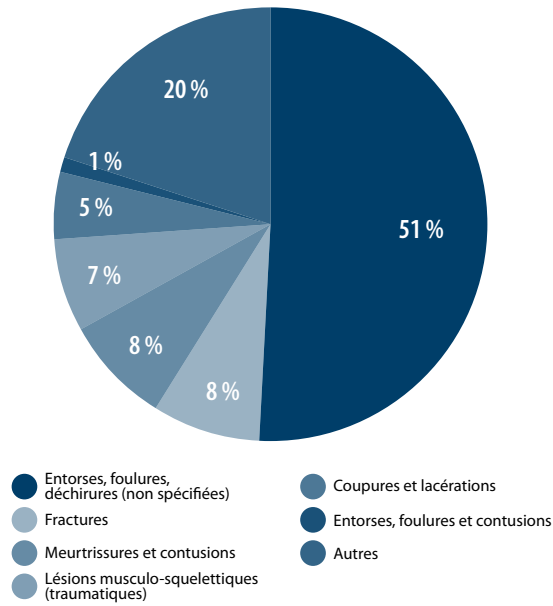
Gagnant du concours de vidéos, école secondaire Caledonia Regional

La vidéo gagnante de Ryan Berry démontre que la sécurité au travail n'est pas un jeu

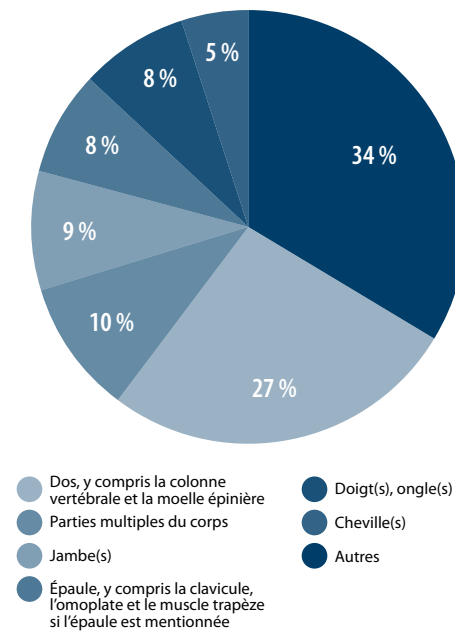
Des extraterrestres sortent du mur. D'énormes boules de métal tombent du ciel. On aperçoit des dragons, des monstres des neiges et des dolines géantes. Heureusement, la plupart des gens n'auront jamais à faire face à de tels obstacles au lieu de travail. Ryan Berry a intégré ces dangers produits par ordinateur dans sa vidéo gagnante du concours de vidéos pour les élèves appelé « C'est votre travail – Soyez en sécurité » que Travail sécuritaire NB a lancé en 2014. Ces dangers fictifs avaient pour but d'illustrer un point important : la sécurité au travail n'est pas un jeu et, contrairement aux jeux vidéo, il n'y a pas de vies supplémentaires, de deuxième chance ou de bouton de réinitialisation dans le monde réel. La vidéo créative lui a permis de remporter, ainsi qu'à son école, le premier prix du concours, ce qui démontre qu'il y a bel et bien un chef de file en matière de sécurité en ce jeune homme, qui est maintenant un étudiant de première année à l'université Dalhousie.

Vous pouvez voir les vidéos gagnantes, y compris celle de Ryan, sur la chaîne YouTube de Travail sécuritaire NB!

Réclamations avec interruption de travail selon la nature de la blessure – 2014 (en pourcentage)



Réclamations avec interruption de travail selon la partie du corps atteinte – 2014 (en pourcentage)



*Les nombres pourraient ne pas totaliser 100 % en raison de l'arrondissement.

*Les nombres pourraient ne pas totaliser 100 % en raison de l'arrondissement.

Remarque : « Autres » comprend les brûlures, le stress post-traumatique, les amputations, les commotions cérébrales, etc.

Paiements d'invalidité à court terme et de réadaptation ainsi que paiements d'assistance médicale (en millions)

	2010	2011	2012	2013	2014
Invalidité à court terme et réadaptation	37,7 \$	36,1 \$	35,7 \$	36,1 \$	39,2 \$
Assistance médicale	46,7 \$	46,2 \$	48,0 \$	50,0 \$	54,8 \$

Paiements au titre des prestations (en millions)

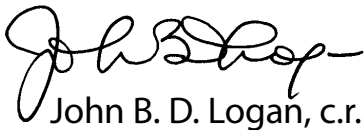
	2010	2011	2012	2013	2014
Paiements de l'exercice courant	26,0 \$	25,7 \$	27,3 \$	26,4 \$	28,7 \$
Paiements des exercices antérieurs	111,0 \$	111,0 \$	112,1 \$	117,2 \$	127,4 \$

TRIBUNAL D'APPEL

En 2014, les membres et les employés du Tribunal d'appel ont continué à concentrer leurs efforts sur la réduction du grand nombre d'appels accumulés au cours d'exercices antérieurs et d'audiences reportées de 2014. En raison de changements de personnel au sein du Tribunal et d'une instabilité au niveau du personnel du Bureau des défenseurs des travailleurs, les appels n'ont pas pu être traités aussi rapidement que prévu, ce qui a entraîné un plus grand nombre d'appels en attente d'une audience. À la fin de l'exercice, nous avons réussi à réduire le nombre de décisions à être traitées. Cependant, la réduction du temps mis à traiter les décisions ne sera reflétée qu'en 2015. Nous travaillons avec diligence afin de réduire le nombre d'appels accumulés et de traiter les appels dans un délai raisonnable, tout en rendant des décisions impartiales et uniformes.

En mai 2014, l'Assemblée législative a adopté le projet de loi 73, intitulé *Loi modifiant la Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail*. Le projet de loi sera proclamé et entrera en vigueur le 1^{er} avril 2015. Il prévoit l'établissement d'un tribunal d'appel des accidents au travail externe, ce qui est semblable aux recommandations présentées dans le rapport annuel du dernier exercice. De plus, le nouveau tribunal relèvera du ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail plutôt que du conseil d'administration de Travail sécuritaire NB. La deuxième moitié de 2014 a été consacrée à la planification de la transition; à l'élaboration de nouvelles lignes directrices de procédure; ainsi qu'à la dissolution progressive du Tribunal d'appel existant et à l'établissement du nouveau Tribunal d'appel des accidents au travail.

Le président du Tribunal d'appel,

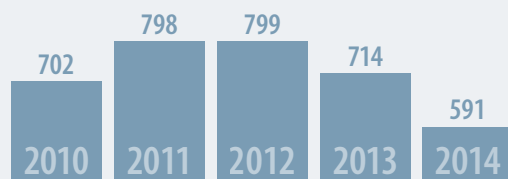


John B. D. Logan, c.r.

Nombre d'appels reçus : 591

Il s'agit d'une diminution de 17,2 % par rapport à 2013. Nous croyons que la diminution est en partie attribuable à la résolution d'appels relatifs aux pensions de retraite à la suite de la décision de la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick dans l'affaire *Douthwright* et au manque de représentants de travailleurs blessés.

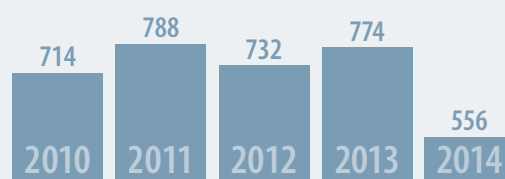
Appels reçus



Nombre d'appels réglés : 556

Il s'agit d'une diminution de 28,2 % comparativement à 2013. Cette diminution est due à l'augmentation du nombre d'audiences remises à plus tard en raison du manque de représentants de travailleurs blessés.

Appels réglés



Période nécessaire pour inscrire les appels à l'horaire : réduction de 10 % par rapport à 2013

Délai de traitement général (à partir du moment où la demande est acceptée jusqu'à l'envoi de la décision) : augmentation de 13 % comparativement à 2013

Délai de traitement entre l'audience et l'envoi de la décision : augmentation de 36 % par rapport à 2013

Vice-président dont le mandat a pris fin en 2014 :

- Jean Raymond Wade

Membres du Tribunal d'appel au 31 décembre 2014

Président : John B. D. Logan, c.r.

Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme le président du Tribunal d'appel qui est responsable devant le conseil d'administration des opérations du Tribunal.

Vice-président-e-s : Grant Brenan, Heather Cossaboom, Guilda Fournier, Nargis Kheraj, Louis-Marie Melanson, Réal Noël et Maurice Picard.

Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme les vice-présidents du Tribunal d'appel qui sont réputés nécessaires par le président du Tribunal d'appel en consultation avec Travail sécuritaire NB.

Membres des comités d'appel – Représentant-e-s des travailleurs : Warren Desrochers, Paula Garant, Earl Garland, Linwood Lawrence, Gaston Malenfant, Wendy McGee, Claudia McKeil, Julie Pelletier, Line Savoie, Alfred Vautour et Denny Vautour.

Le conseil d'administration nomme les membres des comités d'appel.

Membres des comités d'appel – Représentant-e-s des employeurs : Aldrice Comeau, Sherri Deveau, William Dixon, Donald Drury, George Greenlaw, Marc Long, Fraser MacLeod, Arnold Mallais, Gordon Roy, Lucien Sonier et Joe Veriker.

Le conseil d'administration nomme les membres des comités d'appel.

Bonnie Fournier

Infirmière auxiliaire autorisée, Victoria Glen Manor, Perth-Andover

Les foyers de soins de la région voient à la sécurité au lieu de travail

Il n'y a aucun doute que Bonnie Fournier, une infirmière auxiliaire autorisée au foyer de soins Victoria Glen Manor, à Perth-Andover, est un chef de file en matière de sécurité. M^{me} Fournier est une employée très respectée par les employés du foyer de soins. Elle est coprésidente du comité mixte d'hygiène et de sécurité et en 2014, elle a participé à un programme avec des pairs pour aider à élaborer des outils de santé et de sécurité dans un milieu de soins. Travail sécuritaire NB a ciblé l'industrie des foyers de soins en raison de son nombre élevé de blessures, et le programme avec des pairs permet aux foyers de soins de partager des idées, et de discuter de questions et d'outils en vue d'améliorer les pratiques au lieu de travail. Il s'agit d'une approche durable axée sur la collaboration qui a déjà donné des résultats mesurables pour ce qui est de l'amélioration de la santé et de la sécurité ainsi que de la réduction des blessures à Victoria Glen Manor et dans les autres foyers de soins.

RAPPORT DE GESTION SUR LES ÉTATS FINANCIERS ET RÉSULTATS D'EXPLOITATION CONSOLIDÉS 2014

Le rapport de gestion représente le compte rendu de la direction portant sur les questions clés qui ont des répercussions sur le rendement actuel et futur de Travail sécuritaire NB. Le lecteur est invité à lire la section qui suit, établie au 26 mars 2015, conjointement avec les états financiers consolidés vérifiés et les notes afférentes aux états financiers consolidés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014.

Énoncés prospectifs

Le présent rapport contient des énoncés prospectifs relativement à certaines questions qui sont, en raison de leur nature, assujetties à de nombreux risques et à de nombreuses incertitudes, qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement des énoncés présentés dans le présent rapport. Ces énoncés comprennent entre autres les objectifs, les stratégies, ainsi que les résultats financiers visés et prévus de Travail sécuritaire NB, en plus d'un aperçu de ses activités et de l'économie de la province et mondiale. Les risques et les incertitudes comprennent entre autres l'évolution du marché; les conditions ou les facteurs économiques de l'industrie et généraux; les modifications législatives ayant un effet sur les politiques et les pratiques de Travail sécuritaire NB; les modifications de conventions comptables; la capacité de retenir et de recruter des employés compétents; et d'autres risques connus ou inconnus. Le lecteur est donc prié de ne pas accorder trop d'importance à ces énoncés prospectifs.

Vous pouvez vous procurer le *Rapport annuel 2014*, le *Plan stratégique et évaluation des risques 2014-2019* et *2015 – Taux de cotisation* en ligne à l'adresse www.travailsecuritairenb.ca.

Aperçu des résultats financiers Principales données financières (en milliers de dollars)	2014	2013
Portefeuille de placements	1 301 676	1 256 021
Engagement au titre des prestations	1 087 106	1 043 463
Solde du fonds de Travail sécuritaire NB	412 946	406 308
Pourcentage de capitalisation de Travail sécuritaire NB	137,3 %	138,2 %
Taux de cotisation	1,21 \$	1,44 \$
Revenu des cotisations	147 028	157 981
Revenu de placements	104 198	175 944
Coûts de réclamation	199 771	163 379
Frais d'administration	41 356	40 031
Excédent des revenus sur les dépenses attribuable à Travail sécuritaire NB	6 638	127 605
Taux de rendement du marché du portefeuille	8,46 %	15,73 %

Travail sécuritaire NB a enregistré un excédent de 6,6 \$ millions de dollars en 2014, comparativement à un excédent de 127,6 millions de dollars en 2013. L'excédent est surtout attribuable à des revenus de placements supérieurs à ceux qui avaient été prévus. Les revenus de placements réels se sont chiffrés à 8,46 %, comparativement aux revenus prévus au budget de 6,60 %. En raison de ces résultats d'exploitation, la position de capitalisation de Travail sécuritaire NB s'est chiffrée à 413,0 millions de dollars ou 137,3 %.

États financiers consolidés

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de Travail sécuritaire NB et de WorkSafeNB Investments Limited (WSNBIL). WSNBIL est une filiale que Travail sécuritaire NB contrôle, c'est-à-dire qu'il a le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité; il est exposé ou a droit à des rendements variables de l'entité; et il a la capacité d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur les rendements. WSNBIL détient des actifs d'infrastructure en fiducie pour Travail sécuritaire NB, la commission des accidents du travail de l'Île-du-Prince-Édouard et la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*, conformément aux accords relatifs à la gestion combinée de leurs placements respectifs. Bien que Travail sécuritaire NB n'ait pas droit à la quote-part que la commission des accidents du travail de l'Île-du-Prince-Édouard et la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* détiennent dans WSNBIL, la Norme internationale d'information financière 10 (IFRS 10) exige que Travail sécuritaire NB présente des états financiers consolidés puisqu'il contrôle WSNBIL, tel qu'il est défini à IFRS 10. Ainsi, WSNBIL a été entièrement consolidée dans les présents états financiers. Par conséquent, certains des chiffres de 2013 qui sont présentés à titre de comparaison ont été redressés de façon à les rendre conformes au traitement comptable adopté pour le présent exercice.

Les quotes-parts dans l'actif net de WSNBIL au 31 décembre 2014 étaient les suivantes : Travail sécuritaire NB, 84,78 %; la commission des accidents du travail de l'Île-du-Prince-Édouard, 14,61 %; et la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*, 0,61 %. La totalité des opérations et des soldes réciproques de Travail sécuritaire NB et WSNBIL sont éliminés lors de la consolidation.

Les participations ne donnant pas le contrôle, qui font partie des capitaux propres, représentent la part de l'actif net de WSNBIL qui est détenu par la commission des accidents du travail de

l'Île-du-Prince-Édouard et la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*.

Bilan consolidé

Les principales composantes du bilan consolidé de Travail sécuritaire NB sont les placements, les engagements au titre des prestations et le solde du fonds.

Placements

Le conseil d'administration est d'avis que le portefeuille de placements de Travail sécuritaire NB doit être personnalisé pour refléter son but, l'horizon prévisionnel, les exigences par rapport à la liquidité, les contraintes juridiques et la tolérance des intervenants à l'égard du risque. Le principal risque des placements est que l'actif du portefeuille de placements et les revenus futurs ne seront pas suffisants pour satisfaire aux engagements. Le conseil se fonde sur des études périodiques de l'actif et du passif pour s'assurer que la stratégie de placement est adéquate compte tenu des engagements.

La principale partie du portefeuille de placements est détenue pour satisfaire aux engagements au titre des prestations qui s'échelonnent sur de nombreuses années à venir. Par conséquent, le conseil adopte une approche à long terme pour trouver un équilibre acceptable relativement au risque et au rendement, et ce, par le biais de la stratégie de placement. Les politiques et les pratiques de Travail sécuritaire NB en matière de placements ont pour but d'accroître la probabilité d'atteindre les objectifs de rendement à long terme en assumant un niveau de risque acceptable. D'un exercice à un autre, les fluctuations à court terme des marchés financiers pourraient faire en sorte que les résultats du portefeuille de placements soient considérablement supérieurs ou inférieurs à ses objectifs de rendement à long terme.

Le conseil est d'avis que la composition de l'actif est le facteur le plus important pour déterminer le risque et le rendement des placements. En 2011, il a terminé une étude de l'actif et du passif qui avait pour but de l'aider à déterminer une composition de l'actif appropriée en tenant compte de la tolérance à l'égard du risque, de la nature des engagements et de la situation financière de Travail sécuritaire NB. Par suite de l'étude, il a modifié la composition de l'actif selon la politique. La transition vers la nouvelle composition de l'actif selon la politique cible se fera au cours des quelques prochains exercices.

La composition de l'actif selon la politique actuelle de Travail sécuritaire NB est formée de 21 % d'obligations canadiennes, de 5 % d'obligations canadiennes à rendement réel, de 16 % d'actions canadiennes, de 16 % d'actions américaines, de 15 % d'actions internationales (EAFE), de 4 % d'actions des marchés naissants, de 15 % de biens immobiliers, de 1 % d'infrastructure, de 5 % d'actif dans une stratégie opportuniste mondiale et de 2 % en espèces.

La transition vers la nouvelle composition de l'actif selon la politique cible comprendra la réduction des obligations canadiennes pour se chiffrer à 18 %, la réduction des actions américaines pour devenir 15 % et l'augmentation de l'infrastructure pour se chiffrer à 5 %. La nouvelle composition de l'actif a pour but de réduire la volatilité du bénéfice d'exploitation, du pourcentage de capitalisation et des taux de cotisation annuels de Travail sécuritaire NB. Une autre étude de l'actif et du passif est prévue en 2015.



Le tableau qui suit indique les valeurs de l'actif selon le type de placements.

Placements (en milliers de dollars)	2014	2013
Contrats de change à terme	(1 900)	(4 218)
Revenu fixe	279 580	277 056
Actions	675 273	743 252
Obligations à rendement réel	63 211	48 469
Biens immobiliers	198 698	188 659
Infrastructure	18 431	2 803
Opportuniste mondial ¹	68 383	–
Total des placements	1 301 676	1 256 021

1. La composante opportuniste mondiale est investie dans un fonds en gestion commune qui a la capacité d'investir dans une grande variété de catégories d'actif et de stratégies selon l'évaluation du gestionnaire de l'attrait de l'option. Au 31 décembre 2014, la composition du fonds était la suivante : actions américaines, 16,8 %; actions non nord-américaines, 22,0 %; instruments à revenu fixe, 30,0 %; stratégies de rendement absolu, 24,1 %; et espèces, 7,1 %.

La stratégie de placement de Travail sécuritaire NB est documentée dans les politiques intitulées « Énoncé de philosophie et de principes en matière de placements » et « Objectifs de placement ». L'« Énoncé de philosophie et de principes en matière de placements » présente la structure de gouvernance relative aux placements; l'engagement du conseil d'administration envers une approche d'investissement méthodique; l'avis du conseil relativement à la diversification; l'importance de la répartition de l'actif; et l'avis du conseil quant au code de déontologie et à l'éducation en matière de placements. La politique intitulée « Objectifs de placement » présente la composition de l'actif selon la politique, les objectifs de rendement, les placements admissibles et les niveaux de risque acceptables. Travail sécuritaire NB fait appel aux services de gestionnaires de placements indépendants de l'extérieur pour gérer tous ses placements. L'observation des politiques de placement par ces gestionnaires de placements est évaluée à intervalles réguliers. Pour minimiser la volatilité des rendements, le portefeuille de Travail sécuritaire NB est diversifié en fonction des catégories de l'actif, des secteurs d'activité, des régions géographiques et des titres individuels. Travail sécuritaire NB diversifie davantage en choisissant des gestionnaires de placements ayant des philosophies et des styles qui varient.

Engagements au titre des prestations

À la fin de chaque exercice, Travail sécuritaire NB détermine ses engagements au titre des prestations relatifs à tous les accidents survenus jusqu'à cette date. Ces engagements représentent la valeur actuarielle actualisée de tous les paiements futurs au titre des prestations et les frais d'administration connexes. Au 31 décembre 2014, les engagements au titre des prestations étaient répartis comme suit :

Engagements au titre des prestations (en milliers de dollars)	2014	2013
Invalité à court terme et réadaptation	80 471	76 666
Invalité à long terme	536 663	539 258
Prestations de survivant	90 766	89 046
Assistance médicale	379 206	338 493
Total du passif au titre des prestations	1 087 106	1 043 463

En 2014, le passif au titre des prestations a augmenté de 43,6 millions de dollars, soit environ 4,2 %. Cette situation est surtout attribuable à l'augmentation des frais d'assistance médicale des exercices antérieurs et à l'utilisation de tables de mortalité à jour. Ces augmentations ont été partiellement compensées par le nombre de réclamations à long terme qui a été moins élevé que celui prévu.

L'augmentation des frais d'assistance médicale est partiellement attribuable à une plus grande inflation que celle qui avait été prévue et elle sera surveillée de près.

Les tables de mortalité à jour reflètent l'augmentation du taux de survie et ont donné lieu à une augmentation du passif général de presque 18,0 millions de dollars. Les prestations pour perte de gains augmentent également. Cette augmentation est partiellement attribuable à des modifications récentes apportées à la politique sur les suppléments à l'indemnité. Ces modifications pourraient également avoir une incidence importante sur le passif à l'avenir.

Solde du fonds

La politique de capitalisation de Travail sécuritaire NB précise un objectif de capitalisation (pourcentage de l'actif sur le passif) de 110 %. Cet excédent permis d'actif sur le passif atténue les effets de fluctuations d'un exercice à un autre, assurant ainsi la stabilisation des taux et offrant une meilleure garantie que les prestations accordées seront assurées. Le revenu des cotisations qui est tiré pendant une année auprès des employeurs cotisés peut comprendre un montant ou en être réduit afin de permettre à Travail sécuritaire NB d'atteindre son objectif de capitalisation. Le pourcentage de capitalisation de Travail sécuritaire NB au 31 décembre 2014 se chiffre à 137,3 % (2013 – 138,2 %). En vertu de la *Loi sur les accidents du travail*, un niveau de capitalisation minimum de 100 % est exigé, avec toute insuffisance devant être récupérée sur une période de cinq ans.

Revenus

Le revenu de Travail sécuritaire NB provient de deux sources, notamment le revenu des cotisations et le revenu de placements. En 2014, il s'est élevé à 251,2 millions de dollars, soit une diminution de 24,8 % par rapport à 2013, notamment 333,9 millions de dollars.

Revenu des cotisations

Le revenu des cotisations provient d'employeurs cotisés et des employeurs tenus personnellement responsables. Les employeurs cotisés versent une cotisation calculée en fonction de leur taux de cotisation et de leurs salaires cotisables. Le montant de la cotisation est déterminé en appliquant le taux de cotisation à chaque tranche de 100 \$ des salaires cotisables. Le revenu provenant des employeurs tenus personnellement responsables reflète le recouvrement de versements effectués au titre des réclamations au nom de ces employeurs, les frais d'administration pour la gestion de réclamations et la variation au niveau de l'évaluation actuarielle des engagements au titre des prestations des employeurs tenus personnellement responsables.

Le revenu des cotisations s'est chiffré à 147,0 millions de dollars en 2014, comparativement à 158,0 millions de dollars en 2013, soit une diminution de 6,9 %. Les cotisations prélevées d'employeurs cotisés ont diminué de 15,0 % en raison de la diminution du taux de cotisation moyen provisoire, qui est passé de 1,44 \$ en 2013 à 1,21 \$ en 2014. Cette diminution a été contrebalancée par une augmentation de 15,2 % du revenu provenant d'employeurs tenus personnellement responsables. Cette augmentation reflète des coûts d'invalidité à court terme plus élevés que ceux prévus, surtout en raison de modifications apportées à la politique sur les suppléments à l'indemnité, et des frais d'assistance médicale plus élevés. La masse salariale des employeurs a augmenté pour se chiffrer à 8,46 milliards de dollars en 2014, comparativement à 8,27 milliards de dollars en 2013. L'augmentation est en partie imputable à la croissance économique provinciale et à l'augmentation annuelle du salaire cotisable maximum, qui est passé de 59 500 \$ en 2013 à 60 100 \$ en 2014.

Revenu des cotisations (en milliers de dollars)	2014	2013
Employeurs cotisés	98 500	115 860
Employeurs tenus personnellement responsables	48 528	42 121
Total du revenu des cotisations	147 028	157 981
Taux de cotisation moyen	1,21 \$	1,44 \$
Masse salariale	8,46 milliards de dollars	8,27 milliards de dollars

Revenu de placements

Le revenu de placements est passé de 175,9 millions de dollars en 2013 à 104,2 millions de dollars en 2014. La plus grande partie de cette diminution est attribuable à des gains non matérialisés moins élevés découlant de placements en actions de Travail sécuritaire NB pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014.

Le revenu de placements est une source importante du revenu pour Travail sécuritaire NB. Il sert à compléter le revenu des cotisations en vue de satisfaire aux dépenses totales pour l'exercice. L'évaluation des engagements au titre des prestations et le modèle d'établissement des taux de cotisation tiennent compte de l'hypothèse à long terme selon laquelle les placements de Travail sécuritaire NB produiront un taux de rendement réel annuel de 4,0 %. En 2014, le taux de rendement réel du marché du portefeuille de placements s'est chiffré à 6,99 %. Pour la période de vingt ans se terminant le 31 décembre 2014, le taux de rendement réel annualisé du marché du portefeuille a été de 5,83 %.

Revenu de placements (en milliers de dollars)	2014	2013
Intérêts et dividendes	32 311	28 796
Gains nets matérialisés sur placements	63 865	73 672
Variation des gains nets non matérialisés sur placements	13 381	78 386
Dépenses liées à la gestion du portefeuille	(5 359)	(4 910)
Total du revenu de placements	104 198	175 944

Dépenses

Les dépenses de Travail sécuritaire NB comprennent les frais engagés au titre des réclamations, les frais d'administration, les obligations prévues par la loi et les coûts liés à l'administration du Tribunal d'appel. En 2014, les dépenses sont passées de 206,4 millions de dollars à 244,2 millions de dollars, soit une augmentation de 18,4 %.

Frais engagés au titre des réclamations

Les frais engagés au titre des réclamations sont les coûts engagés pendant l'exercice en cours pour les accidents des exercices courants et antérieurs. Ces frais comprennent les versements effectués au titre des prestations et les variations au niveau de l'évaluation actuarielle du passif au titre des prestations. En 2014, ces coûts se chiffraient à 199,8 millions de dollars, soit une augmentation de 22,3 % par rapport à 163,4 millions de dollars en 2013. Cette augmentation était surtout attribuable à une évolution défavorable des coûts de l'invalidité à court terme et des coûts des prestations d'assistance médicale, ainsi qu'à l'utilisation de tables de mortalité à jour.

Les taux d'actualisation utilisés pour évaluer les engagements sont un élément fondamental de l'évaluation actuarielle. Le taux d'actualisation hypothétique est demeuré inchangé, soit 6,60 %.

Frais engagés au titre des réclamations (en milliers de dollars)	2014	2013
Invalidité à court terme et réadaptation	42 975	33 030
Invalidité à long terme	50 301	53 507
Prestations de survivant	10 961	5 693
Assistance médicale	95 534	71 149
Total des frais engagés au titre des réclamations	199 771	163 379

Coûts d'exploitation

En 2014, les frais d'administration de Travail sécuritaire NB sont passés de 40,0 à 41,4 millions de dollars, mais sont demeurés bien inférieurs au montant prévu au budget de 43,9 millions de dollars.

Travail sécuritaire NB est tenu par la loi de rembourser le gouvernement provincial de tous les frais des défenseurs des droits du travailleur et de l'employeur. En 2014, il a engagé des frais de 879 milliers de dollars (2013 – 861 milliers de dollars).

En 2014, Travail sécuritaire NB a fourni une aide financière de 674 milliers de dollars (2013 – 440 milliers de dollars) à trois associations de sécurité conformément à la *Loi sur les accidents du travail*, notamment à la New Brunswick Construction Safety Association, à l'Association de sécurité des soins continus du Nouveau-Brunswick Inc. et à l'Association de sécurité de forêt du Nouveau-Brunswick. La somme versée a été prélevée auprès de tous les employeurs des industries représentées par les associations de sécurité et fait partie du revenu des cotisations.

Coûts d'exploitation (en milliers de dollars)	2014	2013
Frais d'administration	41 356	40 031
Obligations prévues par la loi	1 553	1 301
Tribunal d'appel	1 564	1 660
Total des coûts d'exploitation	44 473	42 992

Facteurs opérationnels clés

Emplois, nombre de blessures et durée des réclamations

Les blessures liées au travail se produisent en cours d'emploi. Les changements au niveau du nombre d'emplois au Nouveau-Brunswick ainsi que les tendances relatives au nombre de blessures et à la durée des réclamations sont les principaux facteurs qui influent sur les activités de Travail sécuritaire NB et les principaux déterminants des taux de cotisation des employeurs.

Les récents indicateurs laissent croire que les tendances relatives à la diminution du nombre de blessures et la durée des réclamations ont ralenti.

Les diminutions au niveau du nombre de blessures ont été attribuables à certains facteurs, notamment :

- la sensibilisation accrue des travailleurs et des employeurs au besoin d'avoir de bonnes pratiques en matière de sécurité;
- le vieillissement de la population active (les travailleurs plus âgés ont tendance à subir moins de blessures);
- l'attention que porte Travail sécuritaire NB aux industries qui présentent des risques élevés;
- l'augmentation du nombre d'emplois au sein d'industries qui présentent moins de risques par rapport à ceux au sein d'industries à risques élevés;
- des changements au niveau de la façon dont le travail est effectué au sein d'industries à risques plus élevés.

Certains facteurs ont une influence positive sur la durée des réclamations, soit :

- l'attention que porte Travail sécuritaire NB à l'intervention précoce et à la reprise du travail en toute sécurité;
- l'augmentation du nombre d'emplois au sein d'industries qui présentent moins de risques par rapport à ceux au sein d'industries à risques élevés;
- les facteurs ergonomiques qui favorisent la reprise du travail rapide.

La durée ou la gravité des réclamations est un facteur particulièrement important puisqu'un assez petit nombre de réclamations représente des coûts de réclamation assez considérables.

Taux d'inflation

Le taux d'inflation, ou l'indice des prix à la consommation (IPC), est un facteur déterminant puisque le montant des prestations d'invalidité à court terme, d'invalidité à long terme et de survivant futures est indexé chaque année en fonction de l'IPC.

Le taux d'inflation de base cible de la Banque du Canada se chiffre à 2,0 %. Au cours des dix derniers exercices, le taux d'indexation des prestations pour perte de gains a varié entre 0,73 % et 2,52 %, avec un taux moyen se chiffrant à 1,82 %.

Rendement des placements

Travail sécuritaire NB perçoit des cotisations pour satisfaire à tous les frais actuels et futurs prévus des accidents d'un exercice donné. Les cotisations perçues sont investies pour

produire un rendement réel moyen à long terme prévu de 4,0 %. Le rendement réel est le rendement prévu au-delà de l'inflation, tel qu'il est déterminé par l'augmentation de l'IPC. Cette attente quant au rendement est fondée sur l'atteinte de rendements des placements semblables aux rendements moyens à long terme pour les catégories d'actif dans lesquelles le portefeuille est investi.

Les actions américaines ont connu un bien meilleur rendement que les autres catégories d'actif pour l'exercice. L'économie américaine semble avoir divergé de l'économie mondiale. Bien que l'économie américaine ait augmenté à un taux annuel de 5 % au troisième trimestre, la récession en Europe se poursuit, le Japon se bat contre la déflation, la croissance en Chine ralentit et certains autres pays à marché émergent, comme le Brésil et la Russie, connaissent des difficultés en raison de leur exposition à la diminution du prix du pétrole et de la dette libellée en dollars américains. Le prix du pétrole a diminué de plus de 50 % pour l'exercice puisque les perspectives de la demande ont faibli et l'offre s'est accrue. Les taux d'intérêt ont continué à baisser, ce qui a donné lieu à des rendements solides pour les marchés mondiaux d'obligations. Les actions américaines, représentées par l'indice S&P 500, ont connu un rendement de 23,93 % en dollars canadiens en 2014. Les actions canadiennes ont connu une augmentation de 10,55 % et les actions internationales (EAFE), de 3,67 % pour la même période.

Les obligations canadiennes, représentées par l'indice des obligations de l'univers FTSE TMX, ont enregistré une augmentation de 8,79 % pour l'exercice. Les obligations à long terme, représentées par l'indice global des obligations à long terme FTSE TMX, ont réalisé un gain de 17,48 % et les obligations à rendement réel, représentées par l'indice des obligations à rendement réel FTSE TMX, ont connu un rendement de 13,13 %. Les biens immobiliers canadiens ont connu une autre bonne année, avec le REALpac/IPD Canada All Property Index produisant un rendement de 7,05 %.

La totalité du portefeuille de placements de Travail sécuritaire NB a connu un rendement de 8,46 % en 2014. L'inflation pour la même période était en moyenne 1,47 %, ce qui a donné un rendement réel de 6,99 % pour la période. Ce pourcentage dépasse de 2,99 % l'objectif de rendement réel prévu. Le rendement des placements de Travail sécuritaire NB pour les vingt exercices se terminant le 31 décembre 2014 a atteint en moyenne 7,68 %. L'inflation pour cette même période s'est chiffrée en moyenne à 1,85 %, ce qui représente un rendement réel moyen de 5,83 % pour la période. Ce pourcentage est supérieur de 1,83 % à l'objectif prévu du rendement réel.

Bien que le rendement réel moyen prévu soit de 4,0 % à long terme, le taux de rendement réel peut varier considérablement au cours d'une plus courte période en raison de la volatilité à court terme des marchés financiers dans lesquels le portefeuille de Travail sécuritaire NB est investi. La stratégie financière à long terme et les politiques de placement énoncent la stratégie de Travail sécuritaire NB visant à maintenir une discipline quant aux placements et au financement lors de conditions volatiles des marchés. Selon la valeur marchande du portefeuille de placements au 31 décembre 2014, chaque 1 % de rendement de placements au-dessus ou au-dessous du rendement prévu de l'IPC en plus de 4,0 % se traduit en un excédent ou une insuffisance d'environ 13,4 millions de dollars.

Impôt sur le revenu

L'impôt sur le revenu est un facteur déterminant parce que les prestations pour perte de gains sont calculées selon un pourcentage des gains après impôt que le travailleur blessé tirait avant son accident. Des changements importants apportés aux taux d'imposition ou aux exemptions d'impôt sur le revenu peuvent avoir une incidence considérable sur les engagements au titre des prestations de Travail sécuritaire NB.

Risques

Le contexte dans lequel Travail sécuritaire NB prend ses décisions stratégiques change continuellement. Les tendances et les événements au Nouveau-Brunswick et dans l'ensemble du Canada sont intimement liés à la réalisation de sa vision et les facteurs environnementaux, économiques et sociaux représentent à la fois des risques et des possibilités pour Travail sécuritaire NB. Afin de maximiser les possibilités et de gérer les risques, le conseil d'administration examine chaque année son orientation stratégique et les risques auxquels l'organisme fait face. Il décide ensuite s'il doit réaffirmer ou modifier son portefeuille de risque et ses stratégies.

Le *Plan stratégique et évaluation des risques 2014-2019*, qui se trouve en ligne à l'adresse www.travailsecuritairenb.ca, résume les résultats du processus annuel de planification, et met l'accent sur la transparence et la reddition de compte. En se fondant sur son analyse de 2014, le conseil a réaffirmé son orientation stratégique et a déterminé 23 risques relatifs à l'atteinte de son orientation stratégique. Les risques comprennent ce qui suit :

- *Risques liés au mandat unique* – Ce sont les risques qui n'existent qu'en raison du mandat qui a été confié à Travail sécuritaire NB en vertu de la loi. Ils comprennent des risques comme la variation du niveau de capitalisation; la planification de la relève des membres du conseil; différentes attentes quant au rôle de Travail sécuritaire NB en matière de santé et de sécurité ainsi que de reprise du travail; des défis quant à la modification de lois applicables; les divergences entre les décisions du Tribunal d'appel et les politiques du conseil; les répercussions de conditions personnelles qui entrent en jeu pendant la réadaptation; et le maintien de l'équilibre approprié entre l'assurance offerte aux employeurs et les prestations d'indemnisation des travailleurs.

Les principaux risques liés au niveau de capitalisation sont les coûts des prestations et le rendement des placements.

De nombreux facteurs influent sur les coûts des prestations, y compris l'économie de la province; les projets de grande envergure; l'évolution de la nature des emplois dans la province; l'attitude des travailleurs et des employeurs envers la santé et la sécurité; le vieillissement de la population active; les pratiques des employeurs relativement à la reprise du travail; l'efficacité de Travail sécuritaire NB en ce qui a trait au traitement et à la gestion des réclamations; et les résultats quant aux décisions prises sur les appels. Les risques non contrôlables comprennent la possibilité de nouvelles prestations établies par la loi ou un plus grand nombre de maladies admissibles, surtout si les dispositions législatives entrent en vigueur de façon rétroactive. Ce type d'événement pourrait avoir une incidence financière importante s'il était accepté au Nouveau-Brunswick.

Le conseil d'administration établit la politique de placement et il a déterminé la composition de l'actif en se fondant sur les résultats de l'étude de l'actif et du passif qui tenait compte de la nature des engagements, de la tolérance à l'égard du risque et de la situation financière de Travail sécuritaire NB. Le conseil et la direction ont également établi des politiques et des directives en vue d'assurer qu'il existe des procédures adéquates relativement au contrôle interne et à l'atténuation des risques pour ce qui est des placements de Travail sécuritaire NB. Toutefois, certains risques de placement ne peuvent être contrôlés directement, comme les fluctuations importantes du marché, les risques géopolitiques, et les changements sur le plan des taux d'intérêt provenant de politiques budgétaires et commerciales d'autres pays. Il est probable que la volatilité marquée des résultats financiers de Travail sécuritaire NB d'un exercice à un autre par suite des fluctuations de la valeur marchande des placements se poursuivra.

- *Risques externes* – Il s'agit des tendances et des comportements qui existent dans la société, ou au niveau de l'économie, de la politique ou de la démographie, et qui ont un effet sur les buts de Travail sécuritaire NB. Ils comprennent des changements au niveau des types d'industries exploitant dans la province; la disponibilité et le coût des soins de santé; l'effet du vieillissement de la population sur les lieux de travail; et l'augmentation des blessures liées à une pénurie de main-d'œuvre qualifiée et du nombre de travailleurs.
- *Risques pour la réputation* – Ces sont les risques qui peuvent avoir un effet sur la perception et l'attitude des intervenants, des clients et du grand public envers Travail sécuritaire NB. Ils peuvent comprendre l'image auprès du public, les décisions du gouvernement, et les recommandations d'organismes externes qui ne sont pas conformes à l'orientation stratégique du conseil.
- *Risques opérationnels* – Il s'agit des défaillances humaines ou des systèmes, y compris des menaces à l'égard de la continuité des opérations, et des changements au niveau des effectifs ou de la technologie / du matériel qui pourraient avoir un effet sur la capacité de Travail sécuritaire NB de satisfaire à ses responsabilités.



Une fois que le conseil détermine les risques, il établit la priorité pour chacun en fonction de ses répercussions et de sa probabilité, puis il décide d'une réponse convenable (réduire, accepter, éviter, partager). Le conseil avise la direction du mandat, et lui donne les ressources nécessaires pour gérer les risques selon ses directives. Cela pourrait inclure l'établissement de mesures de contrôle, de politiques, de directives, ou de structures ou d'approches méthodiques pour gérer ces risques. Le Service de la vérification interne, qui relève du président et chef de la direction ainsi que du Comité d'évaluation des services financiers du conseil, effectue périodiquement des vérifications des états financiers et de gestion pour évaluer la conformité.

Regard vers l'avenir

Perspectives d'avenir

L'approche méthodique de Travail sécuritaire NB relativement à la gestion de ses affaires continue d'être cruciale compte tenu des incertitudes économiques actuelles. Les priorités de Travail sécuritaire NB seront de tenter de trouver de nouvelles stratégies opérationnelles et financières en plus de faire fond sur les stratégies existantes. La direction surveillera de près les tendances économiques et opérationnelles afin de préparer des réponses efficaces aux nouvelles questions qui ont trait aux affaires, et ce, de façon proactive.

Travail sécuritaire NB continuera à chercher des façons d'améliorer les résultats. Des tendances positives au ralentissement au niveau de la fréquence des accidents et de la durée des réclamations poseront un défi d'envergure à l'avenir. Travail sécuritaire NB investira dans plus de stratégies de santé et de sécurité au travail afin d'améliorer les résultats de ces facteurs déterminants. L'organisme fait face au défi d'un marché limité pour les employés compétents et élaborera des stratégies afin de recruter des employés hautement compétents. L'efficacité prouvée du modèle de prestation de services de Travail sécuritaire NB constitue une base solide qui permettra d'assurer un succès continu, en se fondant sur le dévouement et le professionnalisme de ses employés qui offrent des services efficaces et rapides, et ce, avec soin, compassion et équité.

Le taux de cotisation moyen a diminué au cours des derniers exercices en raison de rendements de placements solides et de la diminution du nombre de blessures. Cette tendance se poursuit en 2015, et le taux de cotisation moyen est passé de 1,21 \$ par tranche de 100 \$ des salaires cotisables à 1,11 \$. Cette décision était fondée sur la politique de capitalisation du conseil, qui précise que le taux de cotisation doit être rajusté de façon à permettre à Travail sécuritaire NB d'atteindre son objectif de capitalisation de 110 %. Bien que le taux de cotisation moyen de Travail sécuritaire NB continue à être l'un des plus bas au pays, les tendances futures au niveau du nombre de blessures et des rendements de placements auront une incidence négative ou positive importante sur ce taux.

Gestion financière

Les marchés de capitaux demeurent incertains et il est essentiel que Travail sécuritaire NB maintienne un processus de planification et de prise de décision rigoureux afin de protéger l'intégrité et la stabilité de la caisse des accidents. Travail sécuritaire NB est un investisseur à long terme qui jouit d'une position financière solide. Il peut ainsi être patient et

demeurer engagé envers des principes d'investissement et des croyances qui ont fait leurs preuves.

Marché du travail

Le marché du travail au Canada subit des changements importants, ce qui signifie non seulement que la population active vieillit, mais qu'elle diminue, comme c'est le cas dans d'autres pays industrialisés. Divers facteurs, comme la diminution du taux de natalité, les travailleurs de la génération du baby-boom qui commencent à prendre leur retraite et l'émigration continue vers d'autres provinces en vue de perspectives d'emploi, sont en voie de créer une tempête de facteurs qui entraînera une crise socio-économique importante pour la province dans un avenir prochain. Vers le milieu de la prochaine décennie, et pour la première fois en au moins cent ans, le nombre de personnes prêtes à travailler et disponibles pour travailler au Canada sera inférieur au nombre d'emplois vacants. À ce moment-là, une pénurie de main-d'œuvre générale deviendra une réalité pour l'économie de la province.

Le conseil reconnaît ce défi et est engagé à élaborer des stratégies afin d'assurer que Travail sécuritaire NB continue à recruter et à retenir des employés hautement compétents.

Économie du Nouveau-Brunswick¹

Les perspectives s'annoncent bien dans les secteurs des mines et de la fabrication au Nouveau-Brunswick. La production de la potasse a déjà commencé à la mine Picadilly, qui vient de faire l'objet d'une expansion. La Caribou Mine de Trevali devrait commencer à exploiter au printemps 2015 et atteindre sa pleine capacité avant la fin de l'exercice, ce qui stimulera davantage le secteur.

Le secteur forestier jouera également un rôle important dans la croissance économique. De meilleures perspectives en ce qui a trait au prix du bois d'œuvre, ainsi qu'une demande américaine croissante, augurent bien pour les ventes à l'exportation. La croissance du produit intérieur brut au Nouveau-Brunswick se chiffre en moyenne à un peu moins de 2 % pour la période 2015-2016, soit une nette amélioration par rapport à -1 % enregistrée depuis 2010.

Sommaire

Travail sécuritaire NB est prêt à faire face à ces défis par le biais de la consultation continue avec ses intervenants sur des questions clés; de l'innovation continue par rapport à ses activités; de l'élaboration de systèmes en ligne pour permettre à ses clients d'effectuer leurs transactions avec Travail sécuritaire NB de façon simple et efficace; de stratégies de maintien en service et de perfectionnement d'employés visant à faire en sorte que l'organisme continue à être l'un des meilleurs employeurs; et de la surveillance de près de tendances économiques et opérationnelles afin de préparer des réponses efficaces aux nouvelles questions qui ont trait aux affaires.

Conjointement avec ses partenaires, Travail sécuritaire NB continuera à chercher des façons de minimiser l'effet des maladies professionnelles et des blessures subies au travail sur les travailleurs néo-brunswickois et leur employeur. En mettant clairement l'accent sur ses activités de base et son engagement envers ses valeurs fondamentales, il demeure prêt à faire face à l'avenir.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION EN MATIÈRE D'INFORMATION FINANCIÈRE

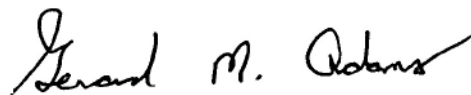
Les états financiers consolidés de Travail sécuritaire NB ont été dressés par la direction, qui est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données présentées, notamment des estimations, des hypothèses actuarielles et des jugements comptables importants. Cette responsabilité inclut le choix et l'application d'hypothèses actuarielles et de principes comptables appropriés, conformes aux Normes internationales d'information financière.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers consolidés, la direction exerce les contrôles internes qui s'imposent de façon que l'utilisateur soit raisonnablement assuré que l'information financière livrée est pertinente et fiable et que l'actif est adéquatement protégé. Le Service de la vérification interne effectue des examens pour s'assurer que les contrôles et méthodes internes de Travail sécuritaire NB sont appropriés, uniformes et effectués d'une façon uniforme.

Le conseil d'administration a la responsabilité d'évaluer la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il a approuvé les états financiers consolidés figurant dans le présent rapport annuel. Il est assisté dans ses responsabilités par le Comité d'évaluation des services financiers, qui examine les états financiers et en recommande l'approbation, et rencontre périodiquement la direction, les actuaires indépendants, les vérificateurs indépendants ainsi que le vérificateur interne pour discuter des contrôles internes et de toutes les autres questions reliées à l'information financière.

Morneau Shepell, cabinet d'actuaire-conseils indépendant auprès de Travail sécuritaire NB, a effectué une évaluation actuarielle des engagements au titre des prestations figurant dans les états financiers consolidés de Travail sécuritaire NB ainsi qu'a fait rapport à ce sujet conformément aux principes actuariels reconnus.

Le cabinet Grant Thornton, les vérificateurs indépendants de Travail sécuritaire NB, a effectué une vérification des états financiers consolidés de Travail sécuritaire NB conformément aux Normes internationales d'information financière. Le rapport des vérificateurs indépendants contient la description de l'étendue de cette vérification indépendante et l'expression de leur opinion sur les états financiers consolidés.



Gerard M. Adams, CPA, CA
PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION
TRAVAIL SÉCURITAIRE NB



Tim Petersen, CPA, CA
VICE-PRÉSIDENT AUX SERVICES GÉNÉRAUX
TRAVAIL SÉCURITAIRE NB

ÉNONCÉ D'OPINION

J'ai procédé à l'évaluation actuarielle des engagements au titre des prestations de Travail sécuritaire NB au 31 décembre 2014 (la « date d'évaluation »). Les données, les hypothèses actuarielles, les méthodes d'évaluation et les résultats sont détaillés dans le rapport d'évaluation actuarielle à la date d'évaluation; le présent énoncé d'opinion est partie intégrante de ce rapport.

1. Travail sécuritaire NB a fourni les données sur lesquelles s'appuie notre évaluation. Nous avons effectué les vérifications du caractère raisonnable des données que nous jugions appropriées. À mon avis, les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation.
2. Les hypothèses économiques sont en accord avec la stratégie financière à long terme et les politiques de placement de Travail sécuritaire NB. Les taux annuels d'actualisation utilisés sont présentés à la note 3 afférente aux états financiers. À mon avis, les hypothèses sont appropriées aux fins de l'évaluation.
3. À mon avis, les méthodes utilisées dans l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation.
4. L'estimation du passif actuariel à la date d'évaluation est de 938 399 000 \$ pour les employeurs cotisés et de 148 707 000 \$ pour les employeurs tenus personnellement responsables, pour un total de 1 087 106 000 \$. Ces chiffres comprennent des provisions pour les prestations et les frais d'administration futurs qu'on prévoit payer après la date d'évaluation pour des réclamations survenues à la date d'évaluation ou avant. Ils comprennent également une provision pour les réclamations pour maladies professionnelles de longue latence liées à une exposition survenue à la date d'évaluation ou avant.
5. À la date d'évaluation, les engagements relatifs aux cotisations de pension et aux intérêts courus déjà réservés par Travail sécuritaire NB jusqu'à la date d'évaluation pour pourvoir au versement de pensions aux travailleurs blessés et aux conjoints survivants à partir de l'âge de 65 ans sont compris dans les chiffres ci-dessus et ont été fournis par le personnel de la Division des services généraux de Travail sécuritaire NB.
6. À mon avis, le montant des engagements au titre des prestations constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations relatives à l'indemnisation des préjudices corporels, et les résultats de l'évaluation sont fidèlement présentés dans les états financiers.
7. J'ai produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.
8. L'évaluation est fondée sur les dispositions de la *Loi sur les accidents du travail* du Nouveau-Brunswick ainsi que sur les politiques et les pratiques de Travail sécuritaire NB en vigueur à la date d'évaluation. L'évaluation ne comprend que les prestations relevant de la *Loi sur les accidents du travail*.



Conrad Ferguson, F.I.C.A.
MORNEAU SHEPELL
MARS 2015

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS INDÉPENDANTS

Au conseil d'administration

Travail sécuritaire NB

Nous avons effectué la vérification des états financiers consolidés ci-joints de la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail du Nouveau-Brunswick (sous le titre de Travail sécuritaire NB), qui comprennent le bilan consolidé au 31 décembre 2014, l'état consolidé des résultats d'exploitation, l'état consolidé des variations du solde du fonds et l'état consolidé des mouvements de la trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des vérificateurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre vérification. Nous avons effectué notre vérification selon les normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons la vérification de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Une vérification implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement du vérificateur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, le vérificateur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures de vérification appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Une vérification comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus lors de la vérification sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion de vérification.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de Travail sécuritaire NB au 31 décembre 2014 ainsi que de ses résultats d'exploitation consolidés et de ses mouvements de la trésorerie consolidés pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière.

Saint John (Nouveau-Brunswick)
Le 26 mars 2015



Grant Thornton LLP
COMPTABLES AGRÉÉS

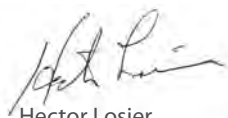
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

BILAN CONSOLIDÉ

au 31 décembre

	2014 (en milliers)	2013 (en milliers)
ACTIF		
Espèces et équivalents d'espèces	64 950 \$	61 906 \$
Créances et autres (note 5)	10 005	10 491
Engagements recouvrables au titre des prestations (note 2)	138 246	132 883
Placements (notes 6 et 7)	1 301 676	1 256 021
Immobilisations (note 8)	9 023	9 115
	<u>1 523 900 \$</u>	<u>1 470 416 \$</u>
PASSIF ET SOLDE DU FONDS		
Comptes fournisseurs et frais courus (note 9)	20 843 \$	20 240 \$
Engagements au titre des prestations (notes 3, 4 et 10)	1 087 106	1 043 463
Total du passif	<u>1 107 949</u>	<u>1 063 703</u>
Solde du fonds de Travail sécuritaire NB	412 946	406 308
Participations ne donnant pas le contrôle (note 2)	3 005	405
	<u>415 951</u>	<u>406 713</u>
	<u>1 523 900 \$</u>	<u>1 470 416 \$</u>

Au nom du conseil d'administration,



Hector Losier
Comité d'évaluation des services financiers, conseil d'administration



Jean Stewart
Comité d'évaluation des services financiers, conseil d'administration



Dorine Pirie*
Présidente du conseil d'administration

*Nommée le 23 mars 2015.

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION

Exercice terminé le 31 décembre

	2014 (en milliers)		2013 (en milliers)
	Budget	Réal	Réal
REVENUS			
Cotisations (note 11)	102 882 \$	98 500 \$	115 860 \$
Placements (note 6)	81 016	104 198	175 944
Employeurs tenus personnellement responsables (note 12)	54 000	48 528	42 121
	237 898	251 226	333 925
DÉPENSES			
Frais engagés au titre des réclamations (note 10)			
Invalidité à court terme et réadaptation	51 850	42 975	33 030
Invalidité à long terme	62 600	50 301	53 507
Prestations de survivant	7 100	10 961	5 693
Assistance médicale	76 450	95 534	71 149
	198 000	199 771	163 379
Administration (note 13)	43 865	41 356	40 031
Obligations prévues par la loi (note 14)	1 549	1 553	1 301
Tribunal d'appel	1 935	1 564	1 660
	47 349	44 473	42 992
Total des dépenses	245 349	244 244	206 371
Excédent des revenus sur les (dépenses) pour l'exercice	(7 451) \$	6 982 \$	127 554 \$
Excédent des revenus sur les (dépenses) pour l'exercice attribuable à :			
Travail sécuritaire NB		6 638	127 605
Participations ne donnant pas le contrôle (note 2)		344	(51)
		6 982 \$	127 554 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

ÉTAT CONSOLIDÉ DES VARIATIONS DU SOLDE DU FOND

Exercice terminé le 31 décembre

	Travail sécuritaire NB (en milliers)	Participations ne donnant pas le contrôle (en milliers)	2014 Total (en milliers)
Solde du fonds, 1 ^{er} janvier 2014	406 308 \$	405 \$	406 713 \$
Apport en capital provenant de participations ne donnant pas le contrôle	-	2 930	2 930
Distributions aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	-	(674)	(674)
Excédent des revenus sur les dépenses pour l'exercice	6 638	344	6 982
Solde du fonds, 31 décembre 2014	<u>412 946 \$</u>	<u>3 005 \$</u>	<u>415 951 \$</u>

	Travail sécuritaire NB (en milliers)	Participations ne donnant pas le contrôle (en milliers)	2013 Total (en milliers)
Solde du fonds, 1 ^{er} janvier 2013	278 703 \$	-	278 703 \$
Apport en capital provenant de participations ne donnant pas le contrôle	-	456	456
Excédent des revenus sur les dépenses pour l'exercice	127 605	(51)	127 554
Solde du fonds, 31 décembre 2013	<u>406 308 \$</u>	<u>405 \$</u>	<u>406 713 \$</u>

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

ÉTAT CONSOLIDÉ DES MOUVEMENTS DE LA TRÉSORERIE

Exercice terminé le 31 décembre

	2014 (en milliers)	2013 (en milliers)
Rentrées et sorties de fonds liées à l'exploitation		
Rentrées de fonds provenant des sources suivantes :		
Employeurs cotisés	99 630 \$	118 928 \$
Employeurs tenus personnellement responsables	43 146	36 915
Intérêts et dividendes	34 130	30 346
	176 906	186 189
Sorties de fonds affectées aux utilisations suivantes :		
Travailleurs blessés ou tiers au nom des travailleurs blessés (note 10)	156 128	143 536
Fournisseurs et employés, pour des services administratifs et autres	49 084	48 406
	205 212	191 942
Sorties nettes de fonds liées à l'exploitation	(28 306)	(5 753)
Rentrées et sorties de fonds liées à l'investissement		
Rentrées de fonds provenant des sources suivantes :		
Vente de placements	349 349	341 893
Sorties de fonds affectées aux utilisations suivantes		
Acquisition de placements	316 185	289 542
Acquisition d'immobilisations	1 814	1 303
	317 999	290 845
Rentrées nettes de fonds liées à l'investissement	31 350	51 048
Augmentation des espèces pendant l'exercice	3 044	45 295
Espèces et équivalents d'espèces, début de l'exercice	61 906	16 611
Espèces et équivalents d'espèces, fin de l'exercice	64 950 \$	61 906 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2014

1. AUTORITÉ ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (qui exploite selon le nom de Travail sécuritaire NB) a été créée par l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick pour entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1995, aux termes de la *Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail*. Travail sécuritaire NB, avec son siège social au 1, rue Portland, à Saint John, au Nouveau-Brunswick, est responsable de l'application de la *Loi sur les accidents du travail* et de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*, et conformément aux dispositions de ces lois, de la promotion de la prévention des accidents; de l'administration du versement des prestations aux travailleurs victimes d'accident et aux conjoints survivants; et du prélèvement et de la perception auprès d'employeurs de cotisations suffisantes pour financer les coûts actuels et futurs des réclamations existantes.

Travail sécuritaire NB est également responsable de l'application de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* et, conformément aux dispositions de cette *Loi*, de l'administration du versement des prestations aux pompiers ou anciens pompiers et les personnes à leur charge; et du prélèvement et de la perception de cotisations auprès des municipalités, des communautés rurales et des districts de services locaux. Les états financiers consolidés de Travail sécuritaire NB ne comprennent pas les résultats d'exploitation en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* puisque Travail sécuritaire NB ne contrôle pas la caisse d'indemnisation établie en vertu de cette *Loi*. Une série distincte d'états financiers est préparée pour cette *Loi*.

La publication des présents états financiers consolidés a été autorisée conformément à une résolution du conseil d'administration le 26 mars 2015.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS ET PRATIQUES COMPTABLES

Les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 et les informations comparatives pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 ont été préparés conformément aux conventions comptables présentées plus bas.

Les conventions comptables sont choisies et appliquées de façon qui assure que l'information financière qui en découle satisfait aux concepts de la pertinence et de la fiabilité, assurant ainsi que la nature des transactions sous-jacentes ou autres événements est présentée.

a) Préparation

Les présents états financiers consolidés ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière et aux interprétations publiées par le International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) en vigueur au 31 décembre 2014, et sont présentés en milliers de dollars canadiens, sauf mention contraire.

Les états financiers consolidés de Travail sécuritaire NB ont été préparés en se fondant sur le coût historique, sauf pour les placements, qui sont évalués à la juste valeur, et les engagements au titre des prestations, qui sont actualisés à leur valeur actuelle en fonction des hypothèses décrites à la note 3.

b) Consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de Travail sécuritaire NB et de WorkSafeNB Investments Limited (WSNBIL). WSNBIL est une filiale que Travail sécuritaire NB contrôle, c'est-à-dire qu'il a le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité; il est exposé ou a droit à des rendements variables de l'entité; et il a la capacité d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur les rendements. WSNBIL détient des actifs d'infrastructure en fiducie pour Travail sécuritaire NB, la commission des accidents du travail de l'Île-du-Prince-Édouard et la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*. Les quotes-parts dans l'actif net au 31 décembre 2014 étaient les suivantes : Travail sécuritaire NB, 84,78 %; la commission des accidents du travail de l'Île-du-Prince-Édouard, 14,61 %; et la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*, 0,61 %. La totalité des opérations et des soldes réciproques de Travail sécuritaire NB et WSNBIL sont éliminés lors de la consolidation.

Les participations ne donnant pas le contrôle, qui font partie des capitaux propres, représentent la part de l'actif net de WSNBIL qui est détenu par la commission des accidents du travail de l'Île-du-Prince-Édouard et la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*.

En 2014, à la suite d'une modification apportée à l'entente entre Travail sécuritaire NB et la commission des accidents du travail de l'Île-du-Prince-Édouard, WSNBIL a été intégralement consolidé dans les présents états financiers. Par conséquent, certains des chiffres de 2013 qui sont présentés à titre de comparaison ont été redressés de façon à les rendre conformes au traitement comptable adopté pour le présent exercice.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2014

2. PRINCIPALES CONVENTIONS ET PRATIQUES COMPTABLES (suite)

c) Nouvelles normes comptables

Modifications futures de normes comptables et de la présentation de l'information financière

Le Conseil des normes comptables internationales cherche continuellement à améliorer et à élaborer de nouvelles normes comptables. Il a publié un certain nombre d'exposés-sondages sur de nouvelles normes qui devraient entrer en vigueur au cours des prochains exercices. Travail sécuritaire NB surveille de façon continue les plans de travail et les publications du Conseil afin d'évaluer toute incidence possible sur l'organisme.

Le Conseil travaille également à des changements importants à IFRS 4 *Contrats d'assurance*, IFRS 9 *Instruments financiers*, IAS 17 *Contrats de location* et IAS 18 *Produits des activités ordinaires*. À l'heure actuelle, l'incidence des modifications proposées ne peut pas être déterminée.

d) Utilisation des estimations comptables et incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers selon les IFRS exige l'utilisation d'un certain nombre d'estimations comptables critiques. La direction doit également exercer son jugement pour appliquer les conventions comptables de Travail sécuritaire NB. Les champs comportant un niveau plus élevé de jugement ou de complexité, ou les champs où les hypothèses et les estimations sont importantes pour les états financiers, ont été présentés aux notes 2 et 3. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et sont fondés sur l'expérience acquise ainsi que d'autres facteurs, y compris les prévisions relativement aux événements futurs que l'on croit être raisonnables selon les circonstances. Les résultats réels pourraient être supérieurs ou inférieurs à ces estimations.

e) Espèces et équivalents d'espèces

Les espèces et les équivalents d'espèces sont comptabilisés à leur juste valeur et sous forme d'espèces et d'instruments à revenu fixe qui seront liquidés dans l'exercice.

f) Revenu des cotisations

Le revenu des cotisations est calculé en fonction des masses salariales réelles ou estimatives déclarées par l'employeur, ou des cotisations arbitraires déterminées par Travail sécuritaire NB. Des taux de cotisation distincts sont établis pour chaque classification d'industries. Une provision pour créances douteuses est prévue dans le cas de cotisations à recevoir déterminée selon la meilleure estimation de la direction.

Une partie du revenu des cotisations pour l'exercice n'est facturée ou reçue qu'après la fin de l'exercice. La créance est déterminée à partir des montants facturés et reçus après la fin de l'exercice. Toute différence entre ces cotisations non facturées et les cotisations réelles reçues est créditée ou portée au revenu de l'exercice suivant.

g) Placements

Travail sécuritaire NB désigne tous les placements de portefeuille, sauf les contrats de change à terme, comme étant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net au moment de sa comptabilisation initiale, et ils sont comptabilisés à leur juste valeur. Les contrats de change à terme sont classés comme étant détenus à des fins de transaction et sont comptabilisés à leur juste valeur. Les revenus en intérêts et en dividendes ainsi que les gains et les pertes matérialisés sur tous les placements de portefeuille sont inclus dans le revenu de placements. Les revenus en intérêts et en dividendes sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils ont été gagnés, et les gains et les pertes matérialisés sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils se produisent. Les gains et les pertes non matérialisés sont inclus dans le revenu de placements et comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils se produisent. Tous les achats et toutes les ventes de valeurs classés comme des placements de portefeuille sont comptabilisés en appliquant le principe de la comptabilisation à la date de transaction.

Travail sécuritaire NB désigne tous les placements de portefeuille, sauf les contrats de change à terme, comme étant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net au moment de sa comptabilisation initiale puisque le portefeuille est géré et son rendement est évalué à la juste valeur, conformément aux politiques et aux directives qui énoncent la stratégie de placement et les contrôles de risque de l'organisme. Les placements de portefeuille sont détenus afin de satisfaire aux engagements au titre des prestations. La mesure la plus pertinente pour évaluer si les placements sont suffisants pour satisfaire aux engagements est la juste valeur. Puisque les placements de portefeuille sont une composante clé des activités d'assurance continues de Travail sécuritaire NB, les revenus en intérêts et en dividendes ainsi que les pertes et les gains matérialisés et non matérialisés sur les placements de portefeuille sont comptabilisés dans le bénéfice d'exploitation.

La juste valeur des placements est établie comme suit :

- Les actions sont évaluées selon leur cours vendeur de clôture à la fin de l'exercice tel qu'il est déterminé dans les bourses de valeurs publiques reconnues.
- Les placements à échéance fixe sont évalués selon leur cours de clôture à la fin de l'exercice ou la moyenne des derniers cours acheteurs / vendeurs en fonction des cotes publiques disponibles de courtiers reconnus en telles valeurs.
- Les billets de trésorerie, les billets à court terme, les bons du Trésor et les dépôts à terme venant à échéance dans une période allant jusqu'à un an sont évalués selon leur cours de clôture ou acheteur à la fin de l'exercice en fonction des cotes publiques disponibles de courtiers reconnus en telles valeurs, ou au coût d'acquisition en plus des intérêts courus, ce qui correspond approximativement à la juste valeur.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS au 31 décembre 2014

2. PRINCIPALES CONVENTIONS ET PRATIQUES COMPTABLES (suite)

- Les parts de fonds en gestion commune, autres que l'infrastructure, sont évaluées à leur valeur de l'actif net à la fin de l'exercice tel qu'un gestionnaire ou un administrateur de fonds le détermine. Dans le cas de fonds communs qui détiennent des actions et des titres à revenu fixe, ces valeurs représentent la part proportionnelle de Travail sécuritaire NB d'actif net sous-jacent à leur juste valeur déterminée selon leur cours vendeur de clôture ou acheteur à la fin de l'exercice, ou la moyenne des derniers cours acheteurs / vendeurs en fonction des cotes publiques disponibles de courtiers reconnus en telles valeurs. Dans le cas de fonds communs qui détiennent des dérivés, les dérivés compensés sont évalués au prix de clôture proposé par la chambre de compensation pertinente, et les dérivés hors cote sont évalués selon le modèle normalisé de l'industrie. Les options cotées en bourse sont évaluées selon le dernier prix de vente ou le cours acheteur de clôture pour les positions longues et le cours vendeur de clôture pour les positions courtes. Dans le cas de fonds communs de biens immobiliers, ces valeurs représentent la part proportionnelle de Travail sécuritaire NB d'actif net sous-jacent à leur juste valeur déterminée selon des évaluations indépendantes, moins tout élément du passif sur l'actif du fonds.
- Les fonds communs d'infrastructure sont évalués à leur valeur de l'actif net la plus récente avant la fin de l'exercice, rajustés au titre de tout apport en capital ou retrait de capital entre la date de la valeur d'actif net et la fin de l'exercice, tel qu'un gestionnaire ou un administrateur de fonds le détermine. La valeur de l'actif net représente la part proportionnelle de Travail sécuritaire NB d'actif net sous-jacent à sa juste valeur estimée selon une méthode ou plus, y compris des flux de trésorerie actualisés, des multiples de gains et des opérations récentes comparables. Dans la première année, le coût est considéré être une estimation appropriée de la juste valeur.
- Les contrats de change à terme sont évalués selon leurs gains ou leurs pertes non matérialisés en se fondant sur les taux de change du marché à la date du bilan.

h) Juste valeur d'autres éléments d'actif et du passif

La valeur comptable des comptes débiteurs et des comptes créditeurs correspond approximativement à leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.

i) Devises

L'actif en devises est converti en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la date du bilan. Les produits de l'actif sont convertis au taux en vigueur au moment où on les reçoit. Les gains ou les pertes sur change matérialisés sont inclus dans le revenu de placements et comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils ont été gagnés. Les gains ou les pertes sur change non matérialisés résultant de la conversion de soldes d'actif en devises sont comptabilisés dans le revenu de placements au cours de la période au cours de laquelle ils se produisent.

j) Engagements au titre des prestations

Les engagements au titre des prestations représentent la valeur actuarielle actualisée de tous les paiements futurs prévus au titre des prestations relatifs aux réclamations de l'exercice courant ou de tout exercice antérieur. Les engagements au titre des prestations incluent la provision relative à toutes les prestations prévues par la législation, les politiques et les méthodes administratives en vigueur à l'égard des réclamations existantes. Les engagements au titre des prestations incluent également le passif estimatif pour les maladies professionnelles latentes et une provision à l'égard des frais d'administration futurs des réclamations existantes. Compte tenu de la nature du passif estimatif pour les maladies professionnelles latentes et de l'étendue des données disponibles sur les coûts historiques des réclamations connexes, ce passif est plus incertain de par sa nature que tout autre engagement au titre des prestations. À mesure que les données s'accumulent et qu'elles font l'objet d'une analyse, des rajustements pourraient être nécessaires pour améliorer la précision. Le personnel actuariel interne de Travail sécuritaire NB calcule le passif au titre des prestations, et ce, conformément à la pratique actuarielle reconnue établie par l'Institut canadien des actuaires. Travail sécuritaire NB a comme pratique de retenir les services d'un actuaire-conseil indépendant pour procéder à une évaluation de ses engagements au titre des prestations chaque année. Les coûts réels futurs pourraient être supérieurs ou inférieurs aux montants qui figurent dans les états financiers consolidés.

Diverses techniques d'estimation sont utilisées pour faire l'évaluation. Elles sont habituellement fondées sur des analyses statistiques de l'expérience acquise, qui tiennent pour acquis que la tendance d'évolution des réclamations actuelles sera conforme à l'expérience antérieure. Toutefois, une provision est faite pour les changements ou les incertitudes qui peuvent déformer les statistiques fondamentales, ou faire augmenter ou réduire les coûts de réclamation s'ils sont comparés aux coûts de réclamations réglées antérieurement, y compris, sans toutefois s'y limiter :

- des modifications apportées aux processus de Travail sécuritaire NB qui pourraient accélérer ou ralentir l'évolution de réclamations créées ou notées;
- des modifications apportées aux politiques de Travail sécuritaire NB qui pourraient avoir une incidence sur les prestations;
- des changements au niveau du milieu juridique;
- les progrès technologiques et médicaux.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2014

2. PRINCIPALES CONVENTIONS ET PRATIQUES COMPTABLES (suite)

Des techniques multiples sont adoptées pour estimer le montant des provisions nécessaire. Cette mesure aide à mieux aligner les tendances inhérentes aux données utilisées pour le type de prestations évaluées. La technique d'estimation la plus appropriée est choisie en tenant compte des caractéristiques liées au type de prestations et de l'évolution des réclamations chaque année d'accident. Des détails sur les hypothèses précises utilisées pour présenter les engagements au titre des réclamations en attente d'une décision à la fin de l'exercice sont présentés à la note 3.

k) Engagements recouvrables au titre des prestations et employeurs tenus personnellement responsables

Les présents états financiers consolidés tiennent compte des conséquences des opérations conclues pour les employeurs tenus personnellement responsables (principalement les organismes du gouvernement fédéral et certains du gouvernement du Nouveau-Brunswick) qui assument les coûts directs de leurs propres réclamations et une juste part des frais d'administration.

Les engagements au titre des prestations qui figurent dans les présents états financiers consolidés comprennent des obligations aux employés blessés d'employeurs tenus personnellement responsables, à l'exception des employés blessés et des personnes à charge qui reçoivent des prestations prévues par la loi fédérale intitulée la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* ou par la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs atteints de la silicose*. Ces obligations représentent la valeur actuarielle actualisée de tous les paiements futurs prévus au titre des prestations relatifs aux réclamations de l'exercice courant ou de tout exercice antérieur pour les employeurs tenus personnellement responsables. Étant donné que ces engagements seront assumés par les employeurs tenus personnellement responsables lorsqu'ils seront acquittés, un recouvrement compensatoire correspondant aux engagements au titre des prestations figure au bilan comme des engagements recouvrables au titre des prestations. Les employeurs tenus personnellement responsables qui sont des sociétés de la Couronne doivent remettre une lettre de crédit irrévocable ou une garantie de la province du Nouveau-Brunswick à Travail sécuritaire NB qui constituera une garantie.

l) Contrats de location simple

Travail sécuritaire NB a des obligations continues en vertu de contrats de location simple pour certains locaux à bureaux. Les paiements de location sont présentés dans les résultats d'exploitation à titre de charges selon une méthode linéaire pendant la durée du contrat de location.

m) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'origine et amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur leur durée d'utilisation probable estimative. Les taux utilisés sont les suivants :

Bâtiments	25 ans
Mobilier et matériel	5 ans
Améliorations locatives	Période qui reste du contrat de location
Logiciels et matériel informatique	3 ans
Véhicules à moteur	3 ans, 35 % de valeur résiduelle

La valeur résiduelle des biens est examinée à la date de chaque bilan et modifiée au besoin. Les pertes et les gains réalisés sur la cession d'immobilisations sont déterminés en comparant les produits et la valeur comptable, et sont inclus dans les revenus de placement.

Au 31 décembre 2014, des immobilisations corporelles ont été évaluées pour des indications précises de dépréciation possible. De telles indications comprennent l'obsolescence technologique, et la détérioration ou la perte matérielle. La direction a déterminé qu'il n'y avait aucune diminution de la valeur d'actifs d'exploitation isolés.

n) Avantages postérieurs à l'emploi

Les comptes fournisseurs et les frais courus comprennent une somme pour les avantages postérieurs à l'emploi calculée d'après une évaluation actuarielle effectuée en date du 1^{er} janvier 2015 par l'actuaire-conseil indépendant de Travail sécuritaire NB. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent les allocations de retraite et les programmes de retraite anticipée.

o) Centre de rééducation de Travail sécuritaire NB

Un total de 7,6 millions de dollars (2013 – 6,4 millions de dollars) est compris dans les paiements d'assistance médicale pour les services dispensés par le Centre de rééducation de Travail sécuritaire NB.

p) Test de dépréciation

Niveau de l'entité

IAS 36 *Dépréciation d'actifs* exige qu'une entité détermine si un actif a déprécié s'il existe des indications de dépréciation. Le test de dépréciation doit être effectué pour un actif isolé, un groupe d'actifs ou une unité génératrice de trésorerie, qui est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS au 31 décembre 2014

2. PRINCIPALES CONVENTIONS ET PRATIQUES COMPTABLES (suite)

Selon une analyse des flux de trésorerie, Travail sécuritaire NB a établi que l'unité génératrice de trésorerie appropriée pour le test de dépréciation était l'entité. Puisque Travail sécuritaire NB détient le pouvoir légal en vertu de la *Loi sur les accidents du travail* d'augmenter les cotisations ou d'imposer des prélèvements afin d'assurer la pleine capitalisation dans un avenir prévisible, la dépréciation au niveau de l'entité est peu probable. Travail sécuritaire NB effectue un examen chaque année afin d'assurer qu'aucun événement ou changement de situation n'ait eu lieu qui pourrait donner une indication de dépréciation.

Au 31 décembre 2014, la direction a conclu qu'aucun changement important connu n'était survenu au sein de l'environnement législatif, économique ou commercial de Travail sécuritaire NB susceptible d'avoir une incidence importante sur la capacité de l'organisme de générer des avantages économiques futurs de ses actifs d'exploitation.

q) Politique de capitalisation

La politique de capitalisation de Travail sécuritaire NB précise un objectif de capitalisation (pourcentage de l'actif sur le passif) de 110 %. Cet excédent permis d'actif sur le passif atténue les effets de fluctuations d'un exercice à un autre, assurant ainsi la stabilisation des taux et offrant une meilleure garantie que les prestations accordées seront assurées. Le revenu des cotisations qui est tiré pendant une année auprès des employeurs cotisés peut comprendre un montant ou en être réduit afin de permettre à Travail sécuritaire NB d'atteindre son objectif de capitalisation. Le pourcentage de capitalisation de Travail sécuritaire NB au 31 décembre 2014 se chiffre à 137,3 % (2013 – 138,2 %). En vertu de la *Loi sur les accidents du travail*, un niveau de capitalisation minimum de 100 % est exigé, avec toute insuffisance devant être récupérée sur une période de cinq ans.

3. HYPOTHÈSES ET MÉTHODES ACTUARIELLES

Des estimations et jugements importants sont portés pour des engagements au titre des prestations en attente d'une décision présentés dans les états financiers consolidés et les taux d'actualisation utilisés pour calculer la valeur actuelle des versements de prestations futurs. Ces estimations et jugements sont évalués de façon continue, et fondés sur l'expérience acquise ainsi que les améliorations apportées aux techniques de modélisation actuarielle. Les hypothèses explicites suivantes ont été faites pour déterminer les engagements au titre des prestations en attente d'une décision :

	2014			2013		
	Prestations indexées à l'IPC	Paiements médicaux (durée de 16 ans et plus)	Autres paiements (durée de 16 ans et plus)	Prestations indexées à l'IPC	Paiements médicaux (durée de 16 ans et plus)	Autres paiements (durée de 16 ans et plus)
Taux de rendement brut	6,60 %	6,60 %	6,60 %	6,60 %	6,60 %	6,60 %
Inflation – premier exercice	1,43 %	7,00 %	3,50 %	0,96 %	7,00 %	3,50 %
– exercices subséquents	2,50 %	7,00 %	3,50 %	2,50 %	7,00 %	3,50 %
Taux de rendement net – premier exercice	5,10 %	(0,37 %)	3,00 %	5,59 %	(0,37 %)	3,00 %
– exercices subséquents	4,00 %	(0,37 %)	3,00 %	4,00 %	(0,37 %)	3,00 %
Frais d'administration futurs	6,50 %	6,50 %	6,50 %	6,50 %	6,50 %	6,50 %
Maladies professionnelles	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %

Voici une description des processus utilisés pour déterminer les hypothèses en question :

Énoncé général

Les hypothèses sont rédigées de façon à être conformes aux politiques de capitalisation et de placement adoptées par le conseil d'administration de Travail sécuritaire NB. Les engagements au titre des prestations sont évalués selon l'hypothèse primaire que le régime exploitera à très long terme. Par conséquent, l'évaluation tient compte des tendances à long terme plutôt que des fluctuations à court terme découlant de ces tendances.

Taux de rendement brut

Le taux de rendement brut reflète la meilleure estimation du taux de rendement moyen à long terme auquel on peut s'attendre en utilisant la composition de l'actif selon le portefeuille de référence que le conseil a adoptée dans son énoncé des objectifs de placement. Le processus est fondé sur l'estimation d'un taux de rendement réel, qui est ensuite rajusté pour tenir compte de l'estimation de l'inflation moyenne future à long terme afin d'obtenir le taux de rendement brut.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2014

3. HYPOTHÈSES ET MÉTHODES ACTUARIELLES (suite)

Taux d'inflation des prestations indexées à l'indice des prix à la consommation (IPC)

Le taux d'indexation du premier exercice pour les prestations d'invalidité à court terme, d'invalidité à long terme, de pension et de survivant est connu lorsque l'évaluation est faite. Le calcul du taux d'indexation est prévu par la *Loi sur les accidents du travail* et le calcul pour l'année civile suivante est effectué avant la fin de l'exercice. Pour les 15 premiers exercices de la projection des prestations d'invalidité à court terme et sept exercices de la projection des prestations d'invalidité à long terme, le taux d'inflation est présumé être le même qui soit établi selon les coefficients d'évolution découlant de l'historique des paiements antérieurs. Pour les durées subséquentes, le taux d'inflation a été déterminé à partir d'une étude de l'expérience antérieure sur des périodes de 20, 30 et 50 exercices. L'étude est mise à jour de façon périodique afin d'assurer que l'hypothèse d'inflation demeure à jour. Selon l'étude la plus récente effectuée en 2013, le taux annuel d'inflation était 2,5 %.

Taux d'inflation des paiements médicaux

Pour les 15 premiers exercices de la projection, le taux d'inflation est présumé être le même qui soit établi selon les coefficients d'évolution découlant de l'historique des paiements antérieurs. Pour une durée de 16 exercices et plus, le taux d'inflation a été déterminé à partir d'une étude de l'expérience quant aux paiements antérieurs pour la période de 1992 à 2006. L'étude est mise à jour de façon périodique afin d'assurer que l'hypothèse d'inflation demeure à jour. Selon l'étude la plus récente effectuée en 2008, le taux annuel d'inflation était 4,5 % plus élevé que l'hypothèse d'inflation à long terme utilisée pour l'IPC.

Taux d'inflation d'autres paiements

Pour les 15 premiers exercices de la projection, le taux d'inflation est présumé être le même qui soit établi selon les coefficients d'évolution découlant de l'historique des paiements antérieurs. Pour une durée de 16 exercices et plus, le taux d'inflation a été déterminé à partir d'une étude de l'expérience quant aux paiements antérieurs pour la période de 1992 à 2006. L'étude est mise à jour de façon périodique afin d'assurer que l'hypothèse d'inflation demeure à jour. Selon l'étude la plus récente effectuée en 2008, le taux annuel d'inflation était 1,0 % plus élevé que l'hypothèse d'inflation à long terme utilisée pour l'IPC.

Taux de rendement net des prestations indexées à l'IPC

Un taux de rendement net n'est pas calculé pour les 15 premiers exercices suivant la blessure dans le cas de prestations d'invalidité à court terme et pour les sept premiers exercices suivant la blessure dans le cas de prestations d'invalidité à long terme car il n'y a pas d'hypothèse d'inflation explicite. Le taux de rendement net des autres types de prestations indexées à l'IPC et pour les autres durées est le résultat net après l'élimination de la composante d'inflation du taux de rendement brut de ce taux à un taux composé.

Taux de rendement net des paiements médicaux

Un taux de rendement net n'est pas calculé pour les 15 premiers exercices suivant une blessure car il n'y a pas d'hypothèse d'inflation explicite. Le taux de rendement net est le résultat net après l'élimination de la composante d'inflation du taux de rendement brut de ce taux à un taux composé.

Taux de rendement net des autres paiements

Un taux de rendement net n'est pas calculé pour les 15 premiers exercices suivant une blessure car il n'y a pas d'hypothèse d'inflation explicite. Le taux de rendement net est le résultat net après l'élimination de la composante d'inflation du taux de rendement brut de ce taux à un taux composé.

Frais d'administration futurs

Une réclamation sous-entend l'obligation d'offrir des services de gestion, de maintien et d'appui relativement au paiement des divers fournisseurs de soins de santé et du versement de prestations pour perte de gains aux travailleurs, et ce, tant que leur réclamation est ouverte. Le passif au titre des frais d'administration futurs a pour but d'assurer une provision raisonnable pour satisfaire à cette obligation.

Un examen détaillé des frais d'administration futurs est effectué périodiquement. Cet examen comprend une estimation de la partie des frais d'exploitation qui peut être attribuable au maintien des réclamations, y compris une partie proportionnelle des frais généraux. Le dernier examen effectué en 2008 a déterminé qu'une provision de 6,5 % était raisonnable. Par conséquent, l'estimation du passif comprend un passif au titre des frais d'administration futurs s'élevant à 6,5 % de la totalité des engagements au titre des prestations.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS au 31 décembre 2014

3. HYPOTHÈSES ET MÉTHODES ACTUARIELLES (suite)

Maladies professionnelles

Les maladies professionnelles diffèrent des blessures subies au travail puisqu'il peut y avoir un délai important entre l'exposition, la manifestation de la maladie et la détermination de l'invalidité subséquente relevant du régime d'indemnisation des travailleurs. De plus, bien que les circonstances entourant une blessure permettent habituellement de déterminer facilement si la blessure est liée au travail ou non, il en est autrement pour le lien entre la maladie professionnelle et le lieu de travail.

Une étude approfondie de l'incidence des maladies professionnelles de longue latence et de leurs coûts est effectuée périodiquement. L'étude permet d'établir une gamme possible d'incidences et de coûts en fonction de l'expérience antérieure. Elle tient compte de changements au niveau de la composition de l'industrie pour refléter l'expérience et les améliorations en matière de prévention des maladies reconnues comme étant liées au travail. La dernière étude, effectuée en 2005, a démontré qu'une provision de 4,5 % était raisonnable. Par conséquent, l'estimation du passif comprend un passif au titre des maladies professionnelles se chiffrant à 4,5 % de la totalité des engagements au titre des prestations.

Analyse de sensibilité

i) Sommaire

Des analyses de sensibilité sont effectuées afin de quantifier l'exposition aux risques de changements au niveau des variables sous-jacentes clés. Les évaluations comprises dans les résultats présentés sont calculées en utilisant certaines hypothèses au sujet de ces variables telles qu'elles sont présentées plus haut. L'évolution d'une variable clé quelconque aura un effet sur le rendement financier et le pourcentage de capitalisation de Travail sécuritaire NB.

Incidence de l'évolution d'une variable

Taux de rendement brut

Le passif au titre des réclamations en attente d'une décision est calculé en fonction des paiements futurs prévus. Ces paiements sont actualisés afin d'être rajustés de la valeur temps de l'argent. Une augmentation ou une réduction du taux d'actualisation hypothétique aura un effet contraire sur les coûts de réclamation.

Taux général d'inflation à long terme

Les mouvements du taux général d'inflation à long terme ont un effet direct sur le taux d'inflation des prestations indexées à l'indice des prix à la consommation, le taux d'inflation des paiements médicaux et le taux d'inflation d'autres paiements. Par conséquent, les prestations indexées selon ces taux sont également touchées. Une augmentation ou une diminution du taux général d'inflation à long terme aurait un effet correspondant sur les coûts de réclamation.

Taux d'inflation médicale

Les frais médicaux plus de 15 ans après la blessure représentent une grande partie des paiements de prestations prévus pour de longues durées. Une augmentation ou une diminution de l'inflation des paiements médicaux relativement à l'hypothèse qui sous-tend les estimations du passif aurait un effet correspondant sur les coûts de réclamation.

Le tableau plus bas présente la sensibilité des engagements au titre des prestations à une augmentation ou à une diminution immédiate de 1 % des taux hypothétiques.

ii) Effet des changements au niveau des variables clés

	2014 (en milliers)		2013 (en milliers)	
	+1,00 %	-1,00 %	+1,00 %	-1,00 %
Pourcentage de diminution ou d'augmentation des taux hypothétiques				
Taux de rendement brut	(73 863) \$	89 913 \$	(67 571) \$	81 582 \$
Taux général d'inflation à long terme	76 206	(62 701)	68 997	(57 256)
Taux d'inflation médicale	40 855	(31 189)	36 046	(27 629)

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2014

4. RÉCLAMATIONS – POLITIQUES ET PROCÉDURES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES

Un certain nombre de risques clés ont une incidence sur la situation et les activités financières de Travail sécuritaire NB, y compris les risques liés aux réclamations, opérationnels et financiers. Travail sécuritaire NB a établi des politiques et des procédures relativement à la gestion de ces risques, qui sont présentés plus bas.

a) Risques liés aux réclamations

Travail sécuritaire NB a pour objectif de gérer les risques liés aux réclamations, réduisant ainsi la volatilité des cotisations et des rendements des activités. Les facteurs externes liés au marché, ainsi que l'incertitude inhérente aux risques liés aux réclamations, qui peut donner lieu à une variabilité importante de l'historique de perte, ont un effet important sur le rendement des activités.

Travail sécuritaire NB a élaboré, mis en œuvre et maintenu une stratégie solide et prudente de gestion des risques liés aux réclamations qui englobe tous les aspects de ses activités.

La stratégie énonce les politiques, les procédures, les processus et les mesures de contrôle de Travail sécuritaire NB en ce qui a trait à la gestion des risques financiers et non financiers probables liés aux réclamations.

Parmi les processus en place pour atténuer les risques relatifs aux réclamations, on compte :

- des processus établis pour gérer les réclamations conformément à la *Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail* et à la *Loi sur les accidents du travail*;
- un processus méthodique pour la planification stratégique et l'évaluation des risques;
- des programmes visant les industries qui comportent des risques élevés;
- des systèmes d'information de gestion sophistiqués, qui produisent des données fiables et à jour relativement aux risques liés aux réclamations auxquels l'organisme fait face à tout moment;
- des outils de surveillance internes perfectionnés qui lient les projections de l'évaluation actuarielle et les systèmes d'information de gestion afin d'observer les tendances au niveau des réclamations;
- un examen annuel du passif au titre des prestations par un actuaire externe indépendant.

b) Modalités et conditions des activités du régime d'indemnisation des travailleurs

Les modalités et conditions du régime d'indemnisation des travailleurs qu'administre Travail sécuritaire NB sont établies en vertu de la *Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail*. La protection est en vigueur pour des périodes annuelles se terminant le 31 décembre de chaque exercice. Les modalités et conditions du régime sont semblables pour tous les employeurs cotisés.

c) Risques liés à l'exploitation

Les risques liés à l'exploitation sont les risques de pertes découlant d'une défaillance des systèmes, de l'erreur humaine ou d'autres circonstances qui ne sont pas liées aux réclamations ou aux risques financiers. Les risques liés à l'exploitation sont gérés par le biais d'une structure qui comprend un système de délégation de pouvoirs, la répartition efficace des tâches, des mesures de contrôle d'accès et des processus d'examen.

d) Risques financiers

Travail sécuritaire NB est exposé aux risques financiers suivants :

- Risque de capitalisation
- Risque de marché
- Risque de change
- Risque de crédit
- Risque d'inflation
- Risque de taux d'intérêt
- Risque de liquidité

L'exposition de Travail sécuritaire NB à ces risques découle surtout de facteurs liés à son portefeuille de placements. La note 7 présente des renseignements au sujet de l'exposition de Travail sécuritaire NB à chacun des risques susmentionnés, y compris les objectifs, les politiques et les processus pour mesurer et gérer les risques.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2014

5. CRÉANCES

	2014 (en milliers)	2013 (en milliers)
Cotisations facturées	1 427 \$	1 563 \$
Cotisations non facturées	4 053	4 588
Employeurs tenus personnellement responsables – créances	4 013	4 000
Employeurs tenus personnellement responsables – dépôts	(1 534)	(1 534)
Autres	2 046	1 874
	10 005 \$	10 491 \$

6. PLACEMENTS

Le tableau suivant présente la juste valeur des placements de Travail sécuritaire NB.

	2014 (en milliers) Juste valeur	2013 (en milliers) Juste valeur
i) Portefeuille de placements		
Contrats de change à terme	(1 900) \$	(4 218) \$
Revenu fixe		
Obligations ordinaires	279 580	277 056
Actions		
Canadiennes	204 911	222 023
Américaines	207 055	228 729
Non nord-américaines	263 307	292 500
Total des actions	675 273	743 252
Sensibles aux effets de l'inflation		
Obligations à rendement réel	63 211	48 469
Biens immobiliers	198 698	188 659
Infrastructure	18 431	2 803
Total des placements sensibles aux effets de l'inflation	280 340	239 931
Rendement absolu		
Opportuniste mondial ¹	68 383	-
	1 301 676 \$	1 256 021 \$

1. La composante opportuniste mondiale est investie dans un fonds en gestion commune qui a la capacité d'investir dans une grande variété de catégories d'actif et de stratégies selon l'évaluation du gestionnaire de l'attrait de l'option. Au 31 décembre 2014, la composition du fonds était la suivante : actions américaines, 16,8 %; actions non nord-américaines, 22,0 %; instruments à revenu fixe, 30,0 %; stratégies de rendement absolu, 24,1 %; et espèces, 7,1 %.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2014

6. PLACEMENTS (suite)

ii) Hiérarchie des justes valeurs

Les placements de Travail sécuritaire NB ont été regroupés selon trois niveaux d'hierarchie des justes valeurs conformément à IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir*. Les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs sont définis comme suit :

- Les données d'entrée de niveau 1 sont des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques. Elles représentent les indications les plus convaincantes de la juste valeur et sont utilisées dans la mesure du possible.
- Les données d'entrée de niveau 2 sont des données fondées sur les marchés qui sont directement ou indirectement observables, mais qui ne sont pas considérées être des prix cotés du niveau 1. Les données d'entrée de niveau 2 sont : (i) des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs similaires; (ii) des prix cotés sur des marchés non actifs pour des actifs ou des passifs identiques, comme des marchés qui affichent peu de transactions et dont les prix ne sont pas à jour ou les prix cotés varient de façon considérable; (iii) des données autres que les prix cotés qui sont observables, comme les taux d'intérêts, des courbes de rendement, les volatilités, les risques de crédit et les taux de défaillance; et (iv) des données provenant de données observables de marché ou corroborées par ces dernières.
- Les données d'entrée de niveau 3 sont des données non observables. Elles reflètent des hypothèses quant aux cours du marché à l'aide des meilleurs renseignements internes et externes disponibles. Les approches d'évaluation utilisées sont les plus appropriées pour les types de placements.

Dans certains cas, les données utilisées pour évaluer la juste valeur des actifs correspondent à différents niveaux de la hiérarchie des justes valeurs. Dans ces cas, le niveau de la juste valeur est déterminé d'après le niveau de données le plus bas qui sera significatif pour l'évaluation de la juste valeur. Au 31 décembre 2014, la juste valeur des éléments d'actif et du passif évalués de façon récurrente selon chaque niveau de données était comme suit :

	2014 (en milliers)			Juste valeur
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Portefeuille de placements				
Contrats de change à terme	– \$	(1 900) \$	– \$	(1 900) \$
Revenu fixe				
Obligations ordinaires	279 580	–	–	279 580
Actions				
Canadiennes	204 911	–	–	204 911
Américaines	207 055	–	–	207 055
Non nord-américaines	263 307	–	–	263 307
Total des actions	675 273	–	–	675 273
Sensibles aux effets de l'inflation				
Obligations à rendement réel	63 211	–	–	63 211
Biens immobiliers	198 698	–	–	198 698
Infrastructure	–	–	18 431	18 431
Total des placements sensibles aux effets de l'inflation	261 909	–	18 431	280 340
Rendement absolu				
Opportuniste mondial	68 383	–	–	68 383
	1 285 145 \$	(1 900) \$	18 431 \$	1 301 676 \$

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2014

6. PLACEMENTS (suite)

	2013 (en milliers)			Juste valeur
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Portefeuille de placements				
Contrats de change à terme	– \$	(4 218) \$	– \$	(4 218) \$
Revenu fixe				
Obligations ordinaires	277 056	–	–	277 056
Actions				
Canadiennes	222 023	–	–	222 023
Américaines	228 729	–	–	228 729
Non nord-américaines	292 500	–	–	292 500
Total des actions	743 252	–	–	743 252
Sensibles aux effets de l'inflation				
Obligations à rendement réel	48 469	–	–	48 469
Biens immobiliers	188 659	–	–	188 659
Infrastructure	–	–	2 803	2 803
Total des placements sensibles aux effets de l'inflation	237 128	–	2 803	239 931
	1 257 436 \$	(4 218) \$	2 803 \$	1 256 021 \$

iii) Sommaire des changements des évaluations de la juste valeur de niveau 3

	2014 (en milliers)	2013 (en milliers)
Solde, début de l'exercice	2 803 \$	3 176 \$
Acquisitions de placements de niveau 3	18 689	–
Distributions	(4 550)	–
Revenu de placements	1 064	24
Dépenses	(18)	–
Gains matérialisés	139	–
Modification des pertes non matérialisées comptabilisées dans le revenu de placements	304	(397)
Solde, fin de l'exercice	18 431 \$	2 803 \$

Le placement classé comme un niveau 3 plus haut est composé d'actions d'associé commanditaire dans un fonds investi dans des infrastructures mondiales. Il s'agit d'un fonds de placement à capital fixe sans marché actif pour ses unités, et dont la valeur d'actif net n'était pas publiée au 31 décembre 2014. Le fonds est donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs. Il a une durée de 12 ans, qui a commencé le 30 octobre 2013. L'associé général a l'option de prolonger la durée du fonds de deux ans.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2014

6. PLACEMENTS (suite)

iv) Revenu de placements

	2014 (en milliers)	2013 (en milliers)
Intérêts et dividendes	32 311 \$	28 796 \$
Gains (pertes) matérialisés sur placements pour les contrats de change à terme	(9 104)	(5 321)
Gains matérialisés sur placements sur d'autres placements de portefeuille	72 969	78 993
Modification des gains non matérialisés sur placements pour les contrats de change à terme	2 319	(3 496)
Modification des gains non matérialisés sur placements sur d'autres placements de portefeuille	11 062	81 882
	109 557	180 854
Moins : Frais de gestion de portefeuille	(5 359)	(4 910)
	104 198 \$	175 944 \$

Le taux de rendement du marché du portefeuille de placements pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 s'est chiffré à 8,46 % (15,73 % en 2013).

v) Fonds en gestion commune

Une part du portefeuille de placements de Travail sécuritaire NB est détenue sous forme de fonds en gestion commune.

La juste valeur des placements détenus sous forme de fonds en gestion commune s'établit comme suit :

	2014 (en milliers)	2013 (en milliers)
Obligations ordinaires	279 580 \$	277 056 \$
Obligations à rendement réel	63 211	48 469
Actions non nord-américaines	58 184	52 050
Biens immobiliers	198 698	188 659
Infrastructure	18 431	2 803
Opportuniste mondial	68 383	-

vi) Accord relatif aux placements

Travail sécuritaire NB a conclu un accord relatif aux placements en vue de la gestion combinée et de la mise en commun de ses placements et de ceux de la commission des accidents du travail de l'Île-du-Prince-Édouard ainsi que la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*. Les présents états financiers consolidés présentent la part proportionnelle des placements de Travail sécuritaire NB dans le fonds, sauf le placement dans WorkSafeNB Investments Limited, qui est consolidé (voir la note 2). La part proportionnelle des placements de Travail sécuritaire NB dans le fonds en gestion commune était de 84,78 % au 31 décembre 2014 (2013 – 85,54 %). En 2014, Travail sécuritaire NB a reçu des honoraires de 224 974 \$ (2013 – 204 981 \$) pour l'administration de la part du fonds de la commission des accidents du travail de l'Île-du-Prince-Édouard et des honoraires de 8 908 \$ (2013 – 6 344 \$) pour l'administration de la part du fonds de la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*.

vii) Engagements

Par le biais de son placement dans WorkSafeNB Investments Limited, Travail sécuritaire NB a conclu des contrats de société en commandite avec des fonds communs d'infrastructure gérés à l'extérieur, qui s'engagent à faire des placements dans ces fonds, lesquels peuvent être utilisés au cours des exercices à venir. Les engagements non capitalisés au 31 décembre 2014 se chiffrent à 73,1 millions de dollars (2013 – 81,6 millions de dollars).

7. GESTION DU RISQUE FINANCIER

Travail sécuritaire NB a élaboré des politiques pour gérer ses placements. Il fait appel aux services de gestionnaires de placements indépendants de l'extérieur pour gérer tous ses placements. L'observation des politiques de placement par ces gestionnaires est évaluée à intervalles réguliers.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS au 31 décembre 2014

7. GESTION DU RISQUE FINANCIER (suite)

Afin de gérer les risques liés aux placements, le portefeuille de Travail sécuritaire NB est diversifié selon les catégories de l'actif, les secteurs d'activité, les régions géographiques et les titres individuels. Travail sécuritaire NB diversifie davantage en choisissant des gestionnaires de placements ayant des philosophies et des styles qui varient. De temps à autre, il retient les services d'experts-conseils indépendants qui lui donnent des conseils sur le caractère approprié et l'efficacité de ses politiques et pratiques en matière de placements. Des études périodiques de l'actif et du passif sont effectuées pour s'assurer que la stratégie de placement est adéquate compte tenu des engagements connexes et de la tolérance de Travail sécuritaire NB à l'égard du risque. La dernière étude de l'actif et du passif a été effectuée en 2011.

Les paragraphes qui suivent décrivent l'exposition aux risques financiers et les stratégies d'atténuation des risques de Travail sécuritaire NB.

i) Risque de capitalisation

La politique de capitalisation de Travail sécuritaire NB précise un objectif de capitalisation (pourcentage de l'actif sur le passif) de 110 %. Cet excédent permis d'actif sur le passif atténue les effets de fluctuations d'un exercice à un autre, assurant ainsi la stabilisation des taux de cotisation et offrant une meilleure garantie que les prestations accordées seront assurées.

ii) Risque de marché

Travail sécuritaire NB investit dans des actions émises dans le public dans une Bourse nationale ou étrangère; dans des obligations négociées hors cote par l'intermédiaire de maisons de courtage; et dans des biens immobiliers commerciaux canadiens et des infrastructures mondiales par le biais de fonds communs. Les variations des prix du marché ont un effet sur ces valeurs. De telles variations sont assujetties à des facteurs économiques et à d'autres variations sur les marchés de capitaux canadiens et mondiaux, ainsi qu'à des risques particuliers aux émetteurs, qui pourraient avoir une incidence sur la valeur marchande des valeurs individuelles. Des lignes directrices ont été établies pour assurer que les placements de Travail sécuritaire NB sont diversifiés selon l'émetteur, le secteur d'activité et la région géographique.

Le tableau suivant présente l'effet estimatif d'un changement défavorable raisonnablement possible¹ dans la variable de risque clé, soit le marché de référence, pour chacun des mandats relatifs aux actions dans le portefeuille de placements de Travail sécuritaire NB.

	2014 (en milliers)		2013 (en milliers)	
	1 écart type	2 écarts types	1 écart type	2 écarts types
Actions canadiennes				
Variation en pourcentage dans le marché de référence ²	(13,8 %)	(27,7 %)	(13,9 %)	(27,7 %)
Portefeuille canadien – effet sur l'excédent / le déficit	(24 647) \$	(48 975) \$	(26 580) \$	(52 727) \$
Actions américaines				
Variation en pourcentage dans le marché de référence ³	(11,0 %)	(21,9 %)	(11,2 %)	(22,5 %)
Portefeuille américain – effet sur l'excédent / le déficit	(25 542) \$	(51 088) \$	(29 320) \$	(58 820) \$
Actions internationales (EAFE)				
Variation en pourcentage dans le marché de référence ⁴	(12,8 %)	(25,6 %)	(13,0 %)	(26,0 %)
Portefeuille international – effet sur l'excédent / le déficit	(24 679) \$	(49 180) \$	(28 990) \$	(57 828) \$
Actions des marchés naissants				
Variation en pourcentage dans le marché de référence ⁵	(17,6 %)	(35,2 %)	(17,9 %)	(35,7 %)
Actions des marchés naissants – effet sur l'excédent / le déficit	(9 801) \$	(19 523) \$	(7 269) \$	(14 430) \$

1. Les changements raisonnablement possibles sont estimés à l'aide de la variabilité historique (10 ans) pour chacun des marchés de référence selon leur moyenne respective. L'écart type mesure l'écart normal dans une distribution de probabilités. Un écart type couvre 68 % de tous les résultats probables et deux écarts types en couvrant 95 %.

2. Indice composé plafonné du S&P TSX (Standard and Poor's et Toronto Stock Exchange).

3. Indice S&P (Standard and Poor's) 500.

4. Indice de rendement global MSCI (Morgan Stanley Capital International) EAFE (Europe, Australasie et Extrême-Orient).

5. Indice de rendement global MSCI EM (marchés naissants).

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2014

7. GESTION DU RISQUE FINANCIER (suite)

iii) Risque de change

Travail sécuritaire NB a certains placements libellés en devises. Le risque de change représente le risque que la valeur de ces placements fluctuera en raison des variations des cours des devises étrangères. Le risque de change le plus important de Travail sécuritaire NB est face au dollar américain, à l'euro, au yen et à la livre sterling. Au 31 décembre 2014, Travail sécuritaire NB avait des avoirs libellés en dollars américains se chiffrant à 277,3 millions de dollars (2013 – 231,1 millions de dollars); en euros s'élevant à 59,4 millions de dollars (2013 – 62,4 millions de dollars); en yens se chiffrant à 45,7 millions de dollars (2013 – 48,9 millions de dollars); et en livres sterling s'élevant à 33,9 millions de dollars (2013 – 47,7 millions de dollars).

Pour ses actions américaines et non nord-américaines, Travail sécuritaire NB a adopté une politique visant à couvrir 50 % de son risque de change de marchés développés au moyen de contrats de change à terme. Ces contrats visent l'échange d'une monnaie contre une autre à une date ultérieure et à un taux établi, convenu au moment du contrat.

La juste valeur de ces instruments financiers variera en fonction des changements au niveau des taux de change de la devise faisant l'objet des contrats. Les montants nominaux de référence des contrats de change à terme sont les montants contractuels à partir desquels les paiements sont faits. Ces montants nominaux de référence ont été convertis en dollars canadiens aux taux de change contractuels en vigueur au moment de la prise d'effet des contrats. Les contrats en vigueur en 2014 viennent à échéance au cours des 30 premiers jours de 2015.

Au 31 décembre 2014, la valeur nominale des contrats de change à terme en vigueur se chiffrait à 229,8 millions de dollars (2013 – 217,2 millions de dollars). La juste valeur de ces contrats représentait un passif de 1,9 million de dollars (2013 – passif de 4,2 millions de dollars). Les pertes non matérialisées sur les contrats de change à terme en attente de 1,9 million de dollars (2013 – pertes non matérialisées de 4,2 millions de dollars) ont été comptabilisées dans le revenu de placements.

Le tableau suivant présente l'effet qu'aurait un changement annuel raisonnablement possible au niveau des taux de change du dollar canadien / américain, du dollar canadien / de l'euro, du dollar canadien / du yen et du dollar canadien / de la livre sterling sur l'excédent / le déficit. L'effet sur l'excédent / le déficit est présenté net des couvertures de change à la fin de l'exercice :

	2014 (en milliers)	2013 (en milliers)
	<u>Effet sur l'excédent / le déficit</u>	<u>Effet sur l'excédent / le déficit</u>
Appréciation de 15 % du dollar canadien		
CAD / USD	(18 858) \$	(15 594) \$
CAD / EURO	(3 876)	(4 071)
CAD / YEN	(2 979)	(3 190)
CAD / LIVRE STERLING	(2 095)	(2 991)

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS au 31 décembre 2014

7. GESTION DU RISQUE FINANCIER (suite)

iv) Risque de crédit

Le risque de crédit sur les placements à échéance fixe, les instruments du marché monétaire ou les contrats de change à terme se pose en raison de la possibilité que la contrepartie à un instrument manque à son obligation envers Travail sécuritaire NB. L'exposition maximum au risque de crédit est déterminée par la juste valeur de ces instruments financiers. Des lignes directrices ont été établies dans une politique pour s'assurer que Travail sécuritaire NB détient des placements à échéance fixe présentant une cote de crédit de « BBB » ou plus. Travail sécuritaire NB ne peut investir que dans des instruments du marché monétaire qui sont garantis au niveau provincial ou fédéral, ou sont garantis par l'une des cinq principales banques à charte canadiennes. Les contreparties aux contrats de change à terme doivent avoir une cote d'au moins « AA- ».

Le tableau suivant résume les placements à échéance fixe selon la cote de crédit.

	2014		2013	
	Juste valeur (en milliers)	Pourcentage du total des placements à échéance fixe	Juste valeur (en milliers)	Pourcentage du total des placements à échéance fixe
Cote de crédit*				
AAA	174 140 \$	50,80	161 079 \$	49,48
AA	72 631	21,19	70 181	21,56
A	96 020	28,01	94 265	28,96
Total	342 791 \$	100,00	325 525 \$	100,00

*Les cotes de crédit sont obtenues à partir des cotes de Standard & Poor's, de Moody's ou du Dominion Bond Rating Service.

v) Risque d'inflation

Le risque d'inflation représente le risque que l'augmentation générale du niveau des prix puisse résulter en une perte du pouvoir d'achat futur des actifs monétaires actuels.

Pour atténuer l'effet de l'inflation sur les engagements futurs de Travail sécuritaire NB, le portefeuille détient des placements sensibles aux effets de l'inflation, comme des obligations à rendement réel, des biens immobiliers et une infrastructure. Les obligations canadiennes à rendement réel sont indexées selon la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation du Canada. Le tableau compris dans la section sur les taux d'intérêt qui suit présente les périodes qui restent jusqu'à l'échéance des portefeuilles d'obligations ordinaires et à rendement réel.

vi) Risque de taux d'intérêt

Les variations futures du niveau des taux d'intérêt auront un effet sur la juste valeur des placements à échéance fixe.

Le tableau suivant présente la période qui reste jusqu'à l'échéance de la part des placements à échéance fixe en cours de Travail sécuritaire NB, dont certains sont détenus dans les fonds en gestion commune.

	Période qui reste jusqu'à échéance (en milliers)				Total 2013
	Un an ou moins	Plus d'un an et moins de cinq ans	Cinq ans ou plus	Total 2014	
Obligations canadiennes à rendement réel (juste valeur)	(1 176) \$	194 \$	64 193 \$	63 211 \$	48 469 \$
Obligations canadiennes ordinaires (juste valeur)	(455)	70 438	209 597	279 580	277 056
	(1 631) \$	70 632 \$	273 790 \$	342 791 \$	325 525 \$

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2014

7. GESTION DU RISQUE FINANCIER (suite)

Le rendement effectif moyen des obligations à rendement réel se chiffre à 0,57 % (2013 – 1,14 %) par année selon la valeur marchande. Le rendement effectif moyen des obligations ordinaires est de 2,36 % (2013 – 2,90 %) par année selon la valeur marchande.

Au 31 décembre 2014, si le taux d'intérêt en vigueur avait varié de 1 %, en supposant un déplacement parallèle de la courbe des rendements, toutes les autres variables étant constantes, la valeur des obligations canadiennes ordinaires aurait augmenté ou diminué de 24,2 millions de dollars (2013 – 21,4 millions de dollars), soit environ 8,65 % de leur juste valeur (2013 – 7,72 %).

Au 31 décembre 2014, si le taux d'intérêt réel en vigueur avait varié de 1 %, en supposant un déplacement parallèle de la courbe des rendements, toutes les autres variables étant constantes, la valeur des obligations canadiennes à rendement réel aurait augmenté ou diminué de 10,0 millions de dollars (2013 – 7,5 millions de dollars), soit environ 15,83 % de leur juste valeur (2013 – 15,39 %).

La sensibilité aux changements au niveau du taux d'intérêt a été estimée en se servant de la durée moyenne pondérée des portefeuilles d'obligations.

vii) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente le risque que Travail sécuritaire NB éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie.

Par le biais d'un processus proactif de gestion de trésorerie qui comprend la prévision continue des flux de trésorerie prévus, Travail sécuritaire NB atténue le risque de liquidité en minimisant le besoin de liquidations involontaires de l'actif du portefeuille. La politique de placement de Travail sécuritaire NB prévoit la répartition de 2 % aux espèces afin d'assurer une liquidité adéquate. Pour satisfaire aux besoins de liquidité imprévus lorsque les conditions de marché sont défavorables, Travail sécuritaire NB a négocié du crédit de soutien jusqu'à 10 millions de dollars, qui n'a pas été utilisé au 31 décembre 2014.

8. IMMOBILISATIONS

	Terrain et bâtiments (en milliers)	Logiciels et matériel informatique (en milliers)	Mobilier et matériel, y compris les améliorations locatives (en milliers)	Véhicules à moteur (en milliers)	Total 2014 (en milliers)	Total 2013 (en milliers)
Coût						
Solde au 1 ^{er} janvier	7 549 \$	15 242 \$	5 258 \$	320 \$	28 369 \$	27 451 \$
Ajouts	107	1 473	151	85	1 816	1 520
Sorties	–	(1 231)	–	(23)	(1 254)	(602)
Solde au 31 décembre	7 656 \$	15 484 \$	5 409 \$	382 \$	28 931 \$	28 369 \$
Amortissement cumulé						
Solde au 1 ^{er} janvier	(1 125) \$	(13 429) \$	(4 523) \$	(177) \$	(19 254) \$	(17 966) \$
Amortissement	(300)	(1 316)	(259)	(25)	(1 900)	(1 862)
Sorties	–	1 231	–	15	1 246	574
Solde au 31 décembre	(1 425) \$	(13 514) \$	(4 782) \$	(187) \$	(19 908) \$	(19 254) \$
Valeurs comptables						
Au 1 ^{er} janvier	6 424 \$	1 813 \$	735 \$	143 \$	9 115 \$	9 485 \$
Au 31 décembre	6 231 \$	1 970 \$	627 \$	195 \$	9 023 \$	9 115 \$

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS au 31 décembre 2014

9. COMPTES FOURNISSEURS ET FRAIS COURUS

	2014 (en milliers)	2013 (en milliers)
Comptes fournisseurs et frais courus	17 945 \$	16 607 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	2 898	3 633
	20 843 \$	20 240 \$

À sa réunion du 25 avril 2013, le conseil d'administration a décidé de mettre fin à l'allocation de retraite des employés non syndiqués. Cette décision a donné lieu à des versements globaux aux personnes non retraitées se chiffrant à 0,7 million de dollars en 2014 (2013 – 3,2 millions de dollars).

10. ENGAGEMENTS AU TITRE DES PRESTATIONS

i) Historique

	2014 (en milliers)				2013 (en milliers)	
	Invalidité à court terme et réadaptation	Prestations à long terme	Prestations de survivant	Assistance médicale	Total	Total
Solde, début de l'exercice	76 666 \$	539 258 \$	89 046 \$	338 493 \$	1 043 463 \$	1 023 620 \$
Plus : Frais engagés au titre des réclamations :						
Accidents de l'exercice courant	34 528	23 500	843	52 948	111 819	102 315
Accidents des exercices antérieurs	8 447	26 801	10 118	42 586	87 952	61 064
	42 975	50 301	10 961	95 534	199 771	163 379
Moins : Paiements effectués au titre des réclamations :						
Accidents de l'exercice courant	14 365	154	116	14 087	28 722	26 366
Accidents des exercices antérieurs	24 805	52 742	9 125	40 734	127 406	117 170
	39 170	52 896	9 241	54 821	156 128	143 536
Solde, fin de l'exercice	80 471 \$	536 663 \$	90 766 \$	379 206 \$	1 087 106 \$	1 043 463 \$

ii) Accidents de l'exercice courant

	2014 (en milliers)			2013 (en milliers)		
	Paiements au titre des réclamations	Valeur actualisée des frais futurs prévus	Frais engagés au titre des réclamations	Paiements au titre des réclamations	Valeur actualisée des frais futurs prévus	Frais engagés au titre des réclamations
Invalidité à court terme et réadaptation	14 365 \$	20 163 \$	34 528 \$	13 247 \$	19 115 \$	32 362 \$
Invalidité à long terme	154	23 346	23 500	157	22 309	22 466
Prestations de survivant	116	727	843	36	168	204
Assistance médicale	14 087	38 861	52 948	12 926	34 357	47 283
	28 722 \$	83 097 \$	111 819 \$	26 366 \$	75 949 \$	102 315 \$

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2014

10. ENGAGEMENTS AU TITRE DES PRESTATIONS (suite)

iii) Rapprochement de la variation au niveau des engagements au titre des prestations

	2014 (en milliers)	2013 (en milliers)
Solde, début de l'exercice	1 043 463 \$	1 023 620 \$
Ajouter (déduire) les variations au niveau du passif		
Intérêt sur le passif	65 858	69 339
Paiements et autres transactions	(123 947)	(118 123)
	(58 089)	(48 784)
Solde, avant les rajustements	985 374	974 836
(Gains) pertes actuariels au niveau des réclamations		
Coûts réels plus (moins) que prévus	9 742	(848)
Paiements réels plus (moins) que prévus	(5 815)	(8 035)
Différence entre l'inflation réelle et prévue	(2 494)	(3 660)
Autres pertes (gains) actuariels	(329)	(372)
	1 104	(12 915)
Éléments inhabituels		
Variation de l'hypothèse portant sur la mortalité	17 834	-
Variation des autres hypothèses d'évaluation	(301)	-
Variation découlant de la politique sur les suppléments à l'indemnité	-	5 593
	17 533	5 593
Provision pour les coûts futurs de nouvelles blessures	83 095	75 949
Solde, fin de l'exercice	1 087 106 \$	1 043 463 \$

iv) Accidents des exercices antérieurs

Par suite de l'estimation des engagements au titre des prestations, les modifications importantes énumérées ci-dessous ont été apportées aux frais engagés au titre des réclamations des accidents des exercices antérieurs.

	Augmentation (diminution) des engagements au titre des prestations et des frais engagés au titre des réclamations	
	2014 (en milliers)	2013 (en milliers)
Réduction du taux d'indexation présumé pour les prestations indexées à l'indice des prix à la consommation (IPC)	(2 494) \$	(3 660) \$
Évolution (favorable) défavorable des coûts des prestations d'assistance médicale	14 116	3 920
Évolution (favorable) défavorable des coûts des prestations de survivant	(82)	(67)
Évolution (favorable) défavorable des coûts de l'invalidité à court terme	3 224	(4 415)
Évolution (favorable) défavorable des coûts de l'invalidité à long terme	(13 974)	(7 640)
Évolution (favorable) défavorable d'autres coûts	315	(1 053)
Variations attribuables aux éléments inhabituels	17 533	5 593

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS au 31 décembre 2014

10. ENGAGEMENTS AU TITRE DES PRESTATIONS (suite)

v) Tableau d'évolution des réclamations

Le tableau qui suit indique l'évolution des réclamations en attente d'une décision relativement au coût final prévu des réclamations pour les huit dernières années d'accident. Il démontre que l'estimation du coût final des réclamations pour chaque année d'accident a changé avec les fins d'exercices successifs qui s'ajoutent, et compare l'estimation actuelle du coût cumulatif des réclamations aux paiements cumulatifs réels pendant la période d'évolution. Compte tenu de la longue durée de nombreux types de prestations, des montants importants seront versés au-delà de la date d'évaluation. La moitié inférieure du tableau fait le rapprochement du total des montants des réclamations en attente d'une décision et du montant actualisé indiqué dans le bilan.

Année d'accident	2007 (en milliers)	2008 (en milliers)	2009 (en milliers)	2010 (en milliers)	2011 (en milliers)	2012 (en milliers)	2013 (en milliers)	2014 (en milliers)	Total (en milliers)
Estimation du coût final des réclamations :									
À la fin de l'année d'accident	203 829 \$	207 975 \$	200 462 \$	203 428 \$	184 192 \$	168 843 \$	202 327 \$	226 047 \$	
Une année plus tard	187 921	195 033	188 926	176 741	159 701	201 446	213 020		
Deux années plus tard	170 276	183 685	172 132	154 210	187 458	213 282			
Trois années plus tard	166 587	173 110	158 550	184 840	194 027				
Quatre années plus tard	158 105	159 873	187 436	192 609					
Cinq années plus tard	148 603	186 231	194 955						
Six années plus tard	174 236	192 705							
Sept années plus tard	177 463								
Estimation actuelle du coût cumulatif des réclamations	177 463	192 705	194 955	192 609	194 027	213 282	213 020	226 047	1 604 108
Paiements cumulatifs	(77 675)	(79 232)	(73 976)	(67 993)	(63 022)	(63 555)	(51 361)	(28 997)	(505 811)
Réclamations en attente d'une décision, non actualisées	99 788	113 473	120 979	124 616	131 005	149 727	161 659	197 050	1 098 297
2006 et années antérieures									1 266 775
Total des réclamations en attente d'une décision, non actualisées									2 365 072
Actualisation									(1 447 928)
Rente – frais courus									81 057
Maladies professionnelles									43 408
Autres passifs éventuels*									45 497
Total des réclamations en attente d'une décision									1 087 106 \$

*Comprend surtout des passifs pour des rentes futures.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2014

11. COTISATIONS

	2014 (en milliers)		2013 (en milliers)
	Budget	Réel	Réel
Revenu des cotisations	102 582 \$	98 545 \$	115 855 \$
Intérêts et amendes	800	421	509
Créances irrécouvrables	(500)	(466)	(504)
	<u>102 882 \$</u>	<u>98 500 \$</u>	<u>115 860 \$</u>

12. EMPLOYEURS TENUS PERSONNELLEMENT RESPONSABLES

	2014 (en milliers)		2013 (en milliers)
	Budget	Réel	Réel
Cotisations	54 000 \$	48 528 \$	42 121 \$
Frais engagés au titre des réclamations :			
Invalidité à court terme et réadaptation	19 450	14 700	12 334
Invalidité à long terme	13 500	10 252	10 372
Prestations de survivant	600	1 608	425
Assistance médicale	13 450	16 417	14 125
	<u>47 000</u>	<u>42 977</u>	<u>37 256</u>
Administration	7 000	5 551	4 865
	<u>54 000 \$</u>	<u>48 528 \$</u>	<u>42 121 \$</u>

13. ADMINISTRATION

	2014 (en milliers)		2013 (en milliers)
	Budget	Réel	Réel
Salaires et charges sociales	31 821 \$	31 399 \$	30 762 \$
Amortissement	2 100	1 874	1 828
Frais professionnels	2 024	2 121	1 659
Ressources matérielles et communications	2 422	1 707	1 786
Exploitation des immeubles	3 148	2 668	2 615
Frais de déplacement et d'utilisation de véhicules	1 615	1,078	1 001
Éducation et formation	933	720	786
Autres frais	1 302	1 208	1 044
	<u>45 365</u>	<u>42 775</u>	<u>41 481</u>
Répartition aux frais d'assistance médicale	(1 500)	(1 419)	(1 450)
	<u>43 865 \$</u>	<u>41 356 \$</u>	<u>40 031 \$</u>

Une partie des frais d'administration de Travail sécuritaire NB représente des coûts que Travail sécuritaire NB a engagés par l'entremise de son centre de rééducation. Cette portion, qui a trait aux réclamations, a été répartie à l'assistance médicale.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS au 31 décembre 2014

14. OBLIGATIONS PRÉVUES PAR LA LOI

Bien que Travail sécuritaire NB ne participe pas au processus d'établissement du budget pour les défenseurs des droits du travailleur et de l'employeur, il est tenu par la loi de rembourser le gouvernement provincial de tous les frais des défenseurs.

Travail sécuritaire NB a également offert de l'aide financière à certaines associations de sécurité de la province conformément à la *Loi sur les accidents du travail*. La somme versée a été prélevée auprès de tous les employeurs des industries représentées par les associations de sécurité et fait partie du revenu des cotisations.

	2014 (en milliers)		2013 (en milliers)
	Budget	Réel	Réel
Défenseurs des droits du travailleur	530 \$	521 \$	513 \$
Défenseurs des droits de l'employeur	345	358	348
	875	879	861
New Brunswick Construction Safety Association	300	300	250
Association de sécurité de forêt du Nouveau-Brunswick	190	190	190
Association de sécurité des soins continus du Nouveau-Brunswick Inc.	184	184	-
	674	674	440
	1 549 \$	1 553 \$	1 301 \$

15. ENGAGEMENTS

Les montants minimums futurs exigés aux termes de contrats de location simple :

	2014 (en milliers)	2013 (en milliers)
Dans moins d'un exercice	265 \$	331 \$
Dans plus d'un exercice, mais moins de cinq	412	677
Dans plus de cinq exercices	-	-
	677 \$	1 008 \$

16. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES APPARENTÉES

Entités publiques

Les présents états financiers consolidés contiennent les résultats d'opérations faisant partie de l'exploitation ordinaire avec divers ministères, organismes et sociétés de la Couronne contrôlés par le gouvernement provincial, auxquels Travail sécuritaire NB peut être considéré comme étant apparenté. Les opérations faisant partie de l'exploitation ordinaire avec des parties apparentées sont conclues au prix courant du marché selon les conditions normales du commerce.

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de Travail sécuritaire NB sont considérés des parties apparentées, et comprennent les membres du conseil d'administration et du comité de direction. Le tableau qui suit indique la rémunération totale des principaux dirigeants.

	2014 (en milliers)	2013 (en milliers)
Salaires et autres charges sociales à court terme	1 537 \$	1 278 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	129	105
	1 666 \$	1 383 \$

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2014

17. RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS

Travail sécuritaire NB et ses employés cotisent à un régime de retraite à risques partagés interentreprises, administré par la province du Nouveau-Brunswick en vertu de la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics*. Le régime offre des prestations aux employés du gouvernement provincial et de certaines sociétés de la Couronne calculées comme suit :

- pour le service jusqu'au 31 décembre 2013 – le nombre d'années de service et la meilleure moyenne de cinq années successives de salaire;
- pour le service après le 1^{er} janvier 2014 – le nombre d'années de service et le salaire moyen de carrière.

Étant donné que de l'information suffisante n'est pas facile à déterminer pour rendre compte de la participation de Travail sécuritaire NB au régime selon la méthode de comptabilisation de régime de retraite à prestations déterminées, les présents états financiers consolidés ont été établis selon les règles comptables utilisées pour les régimes de retraite à cotisations déterminées.

La charge de l'exercice courant pour ce régime de retraite équivaut à 3,22 millions de dollars (2013 – 2,44 millions de dollars).

18. PASSIFS ÉVENTUELS

À tout moment, Travail sécuritaire NB est partie à diverses réclamations et poursuites liées au cours normal de ses activités. Selon la direction, le résultat de ces réclamations et poursuites ainsi que leur effet sur les activités et la situation financière de Travail sécuritaire NB ne peuvent pas être déterminés.

19. BUDGET

Les chiffres du budget de 2014 présentés à titre de comparaison avec les chiffres réels ont été approuvés par le conseil d'administration de Travail sécuritaire NB et n'ont pas été vérifiés.

20. ÉVÉNEMENTS APRÈS LA DATE DE CLÔTURE

Aucun événement n'a eu lieu après la date de clôture qui aurait pu avoir un effet important sur les états financiers consolidés de Travail sécuritaire NB au 31 décembre 2014.

21. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains des chiffres de 2013 qui sont présentés à titre de comparaison ont été reclassés de façon à les rendre conformes aux normes de présentation de l'information financière adoptées pendant l'exercice courant.

**ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS HISTORIQUES POUR LES
CINQ DERNIERS EXERCICES (NON VÉRIFIÉS)
BILAN CONSOLIDÉ
au 31 décembre**

ACTIF	2014 (en milliers)	2013 (en milliers)	2012 (en milliers)	2011 (en milliers)	2010 (en milliers)
Espèces et équivalents d'espèces	64 950 \$	61 906 \$	16 611 \$	21 774 \$	28 374 \$
Créances et autres	10 005	10 491	10 821	13 134	13 918
Engagements recouvrables au titre des prestations	138 246	132 883	128 377	136 495	140 989
Placements	1 301 676	1 256 021	1 156 485	1 046 658	995 271
Immobilisations	9 023	9 115	9 485	9 641	9 633
	1 523 900 \$	1 470 416 \$	1 321 779 \$	1 227 702 \$	1 188 185 \$
PASSIF ET SOLDE DU FONDS					
Comptes fournisseurs et frais courus	20 843 \$	20 240 \$	19 456 \$	19 575 \$	17 649 \$
Engagements au titre des prestations	1 087 106	1 043 463	1 023 620	1 030 463	1 047 824
Total du passif	1 107 949	1 063 703	1 043 076	1 050 038	1 065 473
Solde du fonds de Travail sécuritaire NB	412 946	406 308	278 703	177 664	122 712
Participations ne donnant pas le contrôle	3 005	405	-	-	-
	415 951	406 713	278 703	177 664	122 712
	1 523 900 \$	1 470 416 \$	1 321 779 \$	1 227 702 \$	1 188 185 \$

Certains des chiffres figurant plus haut ont été reclassés de façon à les rendre conformes aux normes de présentation de l'information financière adoptées en 2014.

**ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS HISTORIQUES POUR LES
CINQ DERNIERS EXERCICES (NON VÉRIFIÉS)
ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION
Exercice terminé le 31 décembre**

	2014 (en milliers)	2013 (en milliers)	2012 (en milliers)	2011 (en milliers)	2010 (en milliers)
REVENUS					
Cotisations	98 500 \$	115 860 \$	139 303 \$	162 428 \$	168 427 \$
Placements	104 198	175 944	111 152	24 614	93 214
Employeurs tenus personnellement responsables	48 528	42 121	25 292	27 486	32 409
Province du Nouveau-Brunswick	-	-	-	100	25
	251 226	333 925	275 747	214 628	294 075
DÉPENSES					
Frais engagés au titre des réclamations					
Invalidité à court terme et réadaptation	42 975	33 030	29 046	31 438	25 251
Invalidité à long terme	50 301	53 507	29 342	24 883	42 368
Prestations de survivant	10 961	5 693	7 670	8 094	6 169
Assistance médicale	95 534	71 149	66 530	54 848	75 044
	199 771	163 379	132 588	119 263	148 832
Administration					
Obligations prévues par la loi	41 356	40 031	39 215	37 505	37 468
Tribunal d'appel	1 553	1 301	1 357	1 316	1 337
	1 564	1 660	1 548	1 592	1 506
	44 473	42 992	42 120	40 413	40 311
Total des dépenses	244 244	206 371	174 708	159 676	189 143
Excédent des revenus sur les dépenses pour l'exercice	6 982 \$	127 554 \$	101 039 \$	54 952 \$	104 932 \$
Excédent des revenus sur les dépenses pour l'exercice attribuable à :					
Travail sécuritaire NB	6 638	127 605	101 039	54 952	104 932
Participations ne donnant pas le contrôle	344	(51)	-	-	-
	6 982 \$	127 554 \$	101 039 \$	54 952 \$	104 932 \$

Certains des chiffres figurant plus haut ont été reclassés de façon à les rendre conformes aux normes de présentation de l'information financière adoptées en 2014.

**ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS HISTORIQUES POUR LES
CINQ DERNIERS EXERCICES (NON VÉRIFIÉS)
ÉTAT CONSOLIDÉ DES VARIATIONS DU SOLDE DU FONDS
Exercice terminé le 31 décembre**

	2014 (en milliers)	2013 (en milliers)	2012 (en milliers)	2011 (en milliers)	2010 (en milliers)
Travail sécuritaire NB					
Solde du fonds de Travail sécuritaire NB, début de l'exercice	406 308 \$	278 703 \$	177 664 \$	122 712 \$	17 780 \$
Excédent des revenus sur les dépenses pour l'exercice	6 638	127 605	101 039	54 952	104 932
Solde du fonds de Travail sécuritaire NB, fin de l'exercice	412 946 \$	406 308 \$	278 703 \$	177 664 \$	122 712 \$
Participation ne donnant pas de contrôle					
Solde du fonds des participations ne donnant pas le contrôle, début de l'exercice	405 \$	– \$	– \$	– \$	– \$
Apport en capital provenant de participations ne donnant pas le contrôle	2 256	456	–	–	–
Excédent des revenus sur les dépenses pour l'exercice	344	(51)	–	–	–
Solde du fonds des participations ne donnant pas le contrôle, fin de l'exercice	3 005 \$	405 \$	– \$	– \$	– \$
Total du solde du fonds					
Total du solde du fonds, début de l'exercice	406 713 \$	278 703 \$	177 664 \$	122 712 \$	17 780 \$
Apport en capital provenant de participations ne donnant pas le contrôle	2 256	456	–	–	–
Excédent des revenus sur les dépenses pour l'exercice	6 982	127 554	101 039	54 952	104 932
Total du solde du fonds, fin de l'exercice	415 951 \$	406 713 \$	278 703 \$	177 664 \$	122 712 \$

Certains des chiffres figurant plus haut ont été reclassés de façon à les rendre conformes aux normes de présentation de l'information financière adoptées en 2014.